



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 81 du 29 décembre 2017

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 29 décembre 2017

S O M M A I R E

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	2454
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	2454
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	2454
Bureau de la coordination interministérielle.....	2454
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.78 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.....	2454
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.81 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet.....	2454
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.80 accordant délégation de signature au colonel hors classe Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.....	2457
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.81 accordant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY.....	2457
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.82 accordant délégation de signature à M. Rachid KACI, sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE.....	2460
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.83 accordant délégation de signature à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL.....	2462
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.84 accordant délégation de signature à Mme Hélène JEURAND, Cheffe du service de la coordination des politiques publiques.....	2464
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.85 accordant délégation de signature à M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale.....	2465
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.86 accordant délégation de signature à M. Jacques SABLAYROLLES, directeur des ressources humaines et des moyens.....	2467
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.87 accordant délégation de signature à M. Lionel THIEBAUT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).....	2469
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.88 accordant délégation de signature à Mme Nesiri BORA, cheffe du pôle juridique interministériel.....	2469
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.89 accordant délégation de signature à M. Luis-Filipe ALVES.....	2470
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.90 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.....	2470
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.91 accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale.....	2475
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.92 accordant délégation de signature à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle.....	2477
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.93 accordant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est.....	2478
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.94 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est.....	2480
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.95 accordant délégation de signature à Mme Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est.....	2482
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.96 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est.....	2483
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.97 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle PERRAUDIN, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle.....	2487
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.98 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.....	2487
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.99 portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.....	2488
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.100 accordant délégation de signature à M. Laurent GRÉGOIRE, directeur inter-régional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse.....	2489
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.101 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand-Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.....	2489
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.102 accordant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.....	2490
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.103 accordant délégation de signature à M. Alain PERELLO, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Meurthe-et-Moselle.....	2491
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.104 accordant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes - Est.....	2492
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.105 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle.....	2494
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.106 accordant délégation de signature à M. Christophe COLETTE, directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts.....	2494
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.107 accordant délégation de pouvoir au directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts.....	2495
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.108 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine THOMAS, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de METZ pour les services de Meurthe-et-Moselle.....	2495
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.110 accordant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique.....	2496
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.111 accordant délégation de signature au Colonel Gwendal DURAND, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle.....	2497
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.112 accordant délégation de signature au colonel hors classe Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle assurant l'intérim du directeur départemental.....	2498
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.113 accordant délégation de signature à l'agent de permanence pour la Saint-Sylvestre 2017.....	2498
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.20 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.....	2499
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.21 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale.....	2500
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.22 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle.....	2501
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.23 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Hervé WILLER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage - ressources de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.....	2502
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.24 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle.....	2503
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.25 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est.....	2504
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.26 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'Éducation Nationale.....	2505
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.27 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.....	2506
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.28 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité.....	2507
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.29 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire pour les opérations de liquidation et de liaison dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable à l'école nationale supérieure d'architecture de NANCY.....	2508
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.30 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est.....	2508
CABINET DU PREFET.....	2508
DIRECTION DES SECURITES.....	2509
Bureau des polices administratives.....	2509

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 dans le département de la Meurthe-et-Moselle.....	2509
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	2510
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST	2510
SECRETARIAT GENERAL	2510
Arrêté DREAL-SG-2017-43 du 19 décembre 2017 portant subdélégation de signature.....	2510
SERVICE AMENAGEMENT – ENERGIES RENOUVELABLES	2512
Pôle Energies Renouvelables.....	2512
Arrêté n° DREAL-SAER-2017-675 portant autorisation de substitution de concessionnaire pour l'exploitation de la chute hydroélectrique de Villey-le-Sec sur la Moselle.....	2512
Arrêté n° DREAL-SAER-2017-676 portant autorisation de substitution de concessionnaire pour l'exploitation de la chute hydroélectrique de Liverdun sur la Moselle.....	2515

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES***Bureau de la coordination interministérielle*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.78 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2013 nommant M. François PROISY sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ;
VU le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 nommant M. Rachid KACI sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;
VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de TOUL ;
VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle, à l'exception des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Blanche BERNARD, la délégation définie à l'article 1 est dévolue dans les mêmes conditions à M. François PROISY, sous-préfet de Briey, à M. Morgan TANGUY sous-préfet, directeur de cabinet, à M. Rachid KACI, sous-préfet de Lunéville, et à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de TOUL.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de Meurthe-et-Moselle, Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, assure la suppléance du préfet, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.36 du 27 novembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée, aux sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul, au directeur de cabinet, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.79 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant organisation de la préfecture à compter du 1^{er} avril 2017 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :
1/ tous actes, documents, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires entrant dans les compétences du cabinet de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département et des services qui lui sont attachés :

-Bureau de la représentation de L'État,

-Service départemental de la communication interministérielle,

-Direction des sécurités : bureau prévention et sécurité publique, bureau des polices administratives, bureau de la sécurité routière, service interministériel de défense et de protection civile.

2/ les actes et décisions en matière des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale ;

3/ les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;

4/ les arrêtés de réquisition dans le cadre de la permanence des soins ;

5/ les arrêtés concernant les situations issues du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Meurthe-et-Moselle ;

6/ les arrêtés concernant la situation administrative des sapeurs-pompiers professionnels de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement du cabinet et de la résidence du directeur de cabinet (BOP 307), délégation de signature est donnée à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet, sur l'ensemble du département pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire,
- la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route,
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence,
- toutes décisions en matière de mesure d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- les décisions portant :
 - refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan TANGUY, la délégation définie à l'article 1-1 et à l'article 2 au titre de la compétence du **bureau de la représentation de l'État** est donnée à Mme Frédérique PONCY-KUHN, attachée d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés et des correspondances comportant décisions ou instructions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PONCY-KUHN, délégation de signature est donnée à M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan TANGUY, la délégation définie à l'article 1-1 et à l'article 2 au titre de la compétence du **service départemental de la communication interministérielle** est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à M. Jonathan HAUDOT, attaché d'administration, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau, à l'exception des actes et correspondances comportant décisions ou instructions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan HAUDOT, chef du service départemental de la communication interministérielle, délégation de signature est donnée à M. Sébastien MARC, secrétaire administratif classe normale, adjoint au chef de service.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan TANGUY, la délégation définie à l'article 1-1 et 2 au titre de la compétence de la **direction des sécurités** est donnée à M. Bertrand MERCIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, au titre de la compétence des bureaux et service relevant de la direction des sécurités.

Sous la responsabilité de M. MERCIER, délégation est donnée :

I- Pour le bureau prévention et sécurité publique : à M. Alexandre SCHUL, attaché principal d'administration, chef du bureau prévention et sécurité, à l'effet de signer :

- les actes et documents n'entraînant pas de décisions relevant des attributions de son bureau ;
- les demandes adressées au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;
- les documents comptables visés à l'article 2 se rapportant aux crédits de fonctionnement de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SCHUL, délégation de signature est donnée à M. Bertrand SIFFERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau.

II- Pour le bureau des polices administratives : à M. Dominique DELOPHONT, attaché d'administration, chef du bureau des polices administratives, à l'effet de signer :

Tous documents relevant des attributions du bureau, n'entraînant pas de décision, ainsi que :

- les récépissés de déclaration de manifestations sportives de boxe, de manifestations sportives terrestres sur les voies ouvertes à la circulation publique, de manifestations aériennes de lâcher de ballons et de lanternes,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- la délivrance des récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéo-protection, et de domiciliation d'entreprises,
- la validation des déclarations d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones) utilisés dans le cadre d'activités particulières pour les vols effectués en zone peuplée (scénario S3),
- la validation des comptes-rendus de la commission départementale de sécurité routière (CDSR),
- les documents comptables visés à l'article 2 se rapportant aux crédits de fonctionnement de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELOPHONT, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ANSELM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, pour :

- les récépissés de déclaration de manifestations sportives de boxe, de manifestations sportives terrestres sur les voies ouvertes à la circulation publique et d'autorisation pour les manifestations aériennes de lâcher de ballons et de lanternes,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme,
- les accusés réception des demandes d'autorisation d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéo-protection,
- la validation des déclarations d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones) utilisés dans le cadre d'activités particulières pour les vols effectués en zone peuplée (scénario S3).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELOPHONT, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAMER, secrétaire administrative de classe normale, pour :

- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme,
- les accusés de réception des demandes d'autorisation d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

III – Bureau de la sécurité routière : à Mme Laurence PIEKARSKI attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer :

1- Taxis – VTC:

- Délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxis et celle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Nomination des membres et présidence de séance de la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise et commission

locale des transports publics particuliers de personnes ;

2- Dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies expressives :

- Agrément, suspension et retrait d'agrément des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies expressives ;
- Présidence de la commission départementale des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies expressives ;

3- Permis de conduire :

- Télécopies de documents ne comportant pas de décisions
- Bordereaux d'envoi de documents
- Demande d'enquête
- Correspondances relevant des attributions du bureau
- Délivrance des titres permis de conduire
- Échange et refus d'échange de permis étrangers
- Arrêtés concernant le permis à points :
 - REF 44, récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
 - REF 47, reconstitution de points du permis de conduire,
 - REF 3F, suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
 - REF 1F, suspension provisoire du permis de conduire,
 - REF 3E, interdiction temporaire immédiate de conduire en France,
 - REF 1E, interdiction temporaire de conduire en France,
 - REF 4F, modification ou confirmation d'un précédent arrêté,
 - REF 4E, modification ou confirmation d'un précédent arrêté ;

- Arrêtés concernant la commission médicale :

REF 61, mesures administratives consécutives à un examen médical

- Arrêtés relatifs aux agréments : agrément, refus, suspension, retrait d'agrément, et toutes décisions relatives à ces agréments pour les :

- centres de tests psychotechniques,
- centres de récupération de points,
- médecins de la commission médicale,
- médecins exerçant en cabinet médical,
- centres de contrôle technique,
- contrôleurs techniques,
- gardiens de fourrières ;
- Arrêtés relatifs aux immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

- Signature, suspension ou annulation des conventions d'agrément avec les établissements d'enseignement de la conduite automobile et les centres de sensibilisation à la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIEKARSKI, délégation est donnée aux fonctionnaires suivants du bureau de la sécurité routière : Mme Isabelle HETHEIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les points 1 à 3, et à Mme Evelynne FEESER, secrétaire administrative de classe normale cheffe du pôle sanction-annulation et Mme Marie-Christine VAUDIN, adjoint administratif principal de première classe, cheffe du pôle visite médicale pour le point 3.

IV- Pour le service interministériel de défense et de protection civile : à M. Pascal SEYLLER, attaché d'administration hors classe, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- les arrêtés concernant les situations issues du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Meurthe-et-Moselle,
- les documents comptables visés à l'article 2 se rapportant aux crédits de fonctionnement de son bureau.
- tous les actes et documents n'entraînant pas de décision relevant des attributions de son service ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYLLER, délégation de signature est donnée à Mme Esther DEMEY, attachée d'administration, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal SEYLLER et de Mme Esther DEMEY, délégation est donnée à Mme Christiane BALLE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Délégation est également donnée à M. SEYLLER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour participer en qualité de membre titulaire avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que pour signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYLLER, en sa qualité de membre titulaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, délégation est donnée comme membre suppléant avec voix délibérative et signature des avis, aux fonctionnaires suivants du service interministériel de défense et de protection civile : Mme Esther DEMEY, attachée, Mmes Christiane BALLE et Cécile CUNY, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Jenny BRUNAT, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, délégation est donnée au cadre ou à l'agent de permanence en vue de signer les demandes de gardes statiques et d'escortes de détenus.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

a) les ordres de réquisition de la force publique et de l'autorité militaire hormis les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers.

b) les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n°17.BC1.43 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, directeur de cabinet, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.80 accordant délégation de signature au colonel hors classe Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-33 ;
VU le code du travail ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ,
VU la loi n°1984-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, et notamment son article 33 ;
VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours repris aux articles R.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 14 décembre 2017 nommant M. Jérôme PETITPOISSON, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2018 ;
VU l'arrêté conjoint du préfet de Meurthe-et-Moselle et du président du conseil d'administration du SDIS n° 99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2018, délégation de signature est donnée au colonel hors classe Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer les documents suivants relevant des attributions de son service :

- ampliations des arrêtés préfectoraux et copies de décisions,
- certification et visa de pièces et documents,
- correspondances courantes relatives aux missions opérationnelles et aux missions de prévention, de prévision, de protection et d'organisation des secours,
- documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, en cas d'urgence et lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours pendant un mouvement de grève ne permet plus d'assurer les missions qui lui sont dévolues en application de l'article L.1424-2 du Code du travail.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Jérôme PETITPOISSON, délégation est donnée au colonel hors classe Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées en toutes matières relevant de son pouvoir de police, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy,

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral N° 17.BCI.74 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature par intérim du directeur départemental, au colonel hors classe Jean-Jacques HORB, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle par intérim, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.81 accordant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République en date du 8 juillet 2013 nommant M. François PROISY sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ;
VU le décret du président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Yohann THOUBANS sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;
VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°55/2013/SIDPC du 9 septembre 2013 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est accordée à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière ;
- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale.

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- Décisions de sanctions administratives concernant :

- les débits de boissons,
- les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur,
- toutes correspondances relatives à ces procédures.

- Autorisations d'ouverture tardive

4) Manifestations sportives sur la voie publique hors aériennes, aquatiques, équestres, à moteur, homologations de circuits et combats de boxe :
- refus et délivrance des arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement,

- refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.

5) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;

- autorisation de transport de corps en territoire étranger (laissez-passer ou arrêté en fonction du pays de destination).

6) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;

7) Police des armes :

- attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball-trap.

II - ASSOCIATIONS

Associations loi 1901 (récépissés de création, modification et dissolution).

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

1) Délivrance des titres de permis de conduire aux candidats admis aux examens ;

2) Délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;

3) Arrêtés concernant la commission médicale pour l'arrondissement de Briey et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

4) Suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route ;

5) Signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

IV - ÉLECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales :

- créations ou suppressions de bureaux de vote ;

- constitution et réunion des commissions de propagande prévues à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 habitants et plus (articles R.31 et R.32 du code électoral) ;

- délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs, ainsi que des récépissés de refus, de candidatures aux élections municipales et communautaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, délégation de signature est accordée à M. Sébastien GAUTIER, attaché d'administration d'État, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Briey, et à Mme Nathalie SALONDY, attachée d'administration d'État, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des réglementations pour les matières ci-dessus énumérées.

Délégation de signature est donnée à Mmes Solange USSELMANN et Sophie BOULANGER, secrétaires administratives de classe normale, pour signer la délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires.

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints.

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de BRIEY.

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;

- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

5) Intercommunalité :

- signature des arrêtés portant modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) lorsque le siège de l'E.P.C.I. est situé dans une commune de l'arrondissement de Briey à l'exclusion des dispositions concernant le périmètre de ces E.P.C.I. ;

- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements ;

- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement.

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales ;

2) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation

- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif

3) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation

- mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales

4) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes.

5) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

VI - AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

1) Police des forêts :

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;

- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;

- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;

- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12) ;

- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VIII - SUBVENTIONS D'ÉTAT ET FONDS EUROPÉENS

Accusés réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention d'État (DETR, FNADT), dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'il est requis.

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement.

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation).

4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux.

5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, sur l'ensemble du département pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

- les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers,

- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire ;

- la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence ;

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;

- toute décision, tout mémoire contentieux, toute saisine du juge en matière de mesures d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

- les décisions portant ;

- refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;

- retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 55/2013/SIDPC du 9 septembre 2013 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, et de M. Sébastien GAUTIER secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Briey, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mme Nathalie SALONDY, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des réglementations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, Sébastien GAUTIER secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Briey, et de Mme Nathalie SALONDY, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des réglementations, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mme Sabine MANDARINI, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la mission sécurité.

ARTICLE 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de Briey (BOP 307), délégation de signature est donnée à M. François PROISY, en sa qualité de prescripteur aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins ;

- la constatation du service fait.

ARTICLE 5 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, délégation de signature est accordée à M. Sébastien GAUTIER, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Briey, pour toutes les matières énumérées à l'article 1^{er} :

- paragraphe I sauf alinéas 1 et 2,

- paragraphe II,

- paragraphe III sauf alinéas 5 et 6,

- paragraphe V sauf alinéas 1, 4 et 5,

- paragraphes VI, VII, VIII et IX.

Délégation de signature permanente est également accordée à M. Sébastien GAUTIER pour signer tous documents relatifs aux matières énumérées à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GAUTIER, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Briey, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie SALONDY, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des réglementations, à l'effet de signer les matières déléguées à M. Sébastien GAUTIER.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Briey sont exercées par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-

Moselle ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François PROISY et de Mme Marie-Blanche BERNARD, la suppléance de M. François PROISY est assurée par M. Yoann THOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de Toul.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°17.BCI.45 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de Briey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de l'arrondissement de Briey et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.82 accordant délégation de signature à M. Rachid KACI, sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2016 nommant M. Rachid KACI sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE ;

VU le décret du président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Yohann THOUBANS sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière ;
- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale.

2) Réquisition de logements.

3) Police des débits de boissons :

- Décisions de sanctions administratives concernant :

- les débits de boissons,
 - les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur,
 - toutes correspondances relatives à ces procédures.
- Autorisations d'ouverture tardive.

4) Manifestations sportives sur la voie publique hors aériennes, aquatiques, équestres, à moteur, homologations de circuits et combats de boxe :

- refus et délivrance des arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement,

- refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.

5) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue, prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;
- autorisation de transport de corps en territoire étranger.

6) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;
- livrets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

7) Police des armes :

- attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap.

II - ASSOCIATIONS

Associations (récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901).

III - ÉLECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales :

- créations ou suppressions de bureaux de vote ;
- constitution et réunion des commissions de propagande prévues à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 habitants et plus (articles R.31 et R.32 du code électoral) ;
- délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de candidatures, ainsi que des récépissés de refus, aux élections municipales et communautaires.

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints.

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Lunéville.

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

5) Intercommunalité :

- signature des arrêtés portant modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) lorsque le siège de l'E.P.C.I. est situé dans une commune de l'arrondissement de Lunéville à l'exclusion des dispositions concernant le périmètre de ces E.P.C.I.;
- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements ;
- acceptation des démissions de vices-présidents d'E.P.C.I. dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement.

6) Arrêtés de composition du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Lunéville.

IV - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales.

2) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation,
- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif.

3) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation,
- mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.

4) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes.

5) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.**V - AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME**

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VI - ENVIRONNEMENT

1) Police des forêts :

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;
- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;
- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12) ;
- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VII - SUBVENTIONS D'ÉTAT

- Accusés réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention d'État : DETR, FNADT, dotation de soutien à l'investissement public local (DSPL);

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'elle est requise.

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement.

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation).

4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux.

5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Rachid KACI, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, sur l'ensemble du département pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèvements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire ;
- la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- toute décision, tout mémoire contentieux, toute saisine du juge en matière de mesures d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
- les décisions portant ;
 - refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;
 - retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Rachid KACI, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Lunéville pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et de la commission d'arrondissement de Lunéville pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de Lunéville (BOP 307), délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, en sa qualité de prescripteur aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 5 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie DIDIER, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Lunéville, pour toutes les matières énumérées à l'article 1er :

- paragraphe I, sauf alinéas 1 et 2,
- paragraphe II,
- paragraphe III, sauf alinéas 2 à 6,
- paragraphe IV sauf alinéas 1, 4 et 5,
- paragraphes V, VI, VII et VIII.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie DIDIER pour présider les commissions mentionnées à l'article 3 et signer tous documents relatifs aux matières énumérées à l'article 4.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville sont exercées par M. Yohann THOUBANS, sous-préfet de Toul.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Rachid KACI et de M. Yohann THOUBANS, la suppléance est assurée par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. François PROISY, sous-préfet de Briey.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.46 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Rachid KACI, sous-préfet de Lunéville, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Rachid KACI, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.83 accordant délégation de signature à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Yoann TOUBHANS sous-préfet de l'arrondissement de Toul ;

VU le décret du président de la République en date du 6 janvier 2016 nommant M. Rachid KACI sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de Toul, dans les limites de cette circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

1) Octroi du concours de la force publique :

– pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière ;

– autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale.

2) Réquisition de logements.

3) Police des débits de boissons :

– Décisions de sanctions administratives concernant :

– les débits de boissons,

– les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur,

– toutes correspondances relatives à ces procédures.

– Autorisations d'ouverture tardive.

4) Manifestations sportives sur la voie publique hors aériennes, aquatiques, équestres, à moteur, homologations de circuits et combats de boxe :

– refus et délivrance des arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement ;

– refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.

5) Police funéraire :

– création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;

– autorisation de transport de corps en territoire étranger.

6) Professions et activités réglementées :

– agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;

– délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;

– récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

7) Police des armes :

– attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

– récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball-trap.

II - ASSOCIATIONS

Associations (récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901).

III - ÉLECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales :

– créations ou suppressions de bureaux de vote ;

– constitution et réunion des commissions de propagande prévues à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 habitants et plus (articles R.31 et R.32 du code électoral) ;

– délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de candidatures, ainsi que des récépissés de refus, aux élections municipales et communautaires.

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints.

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Toul.

4) Limites territoriales :

– prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;

– prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

5) Intercommunalité :

– signature des arrêtés portant modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) lorsque le siège de l'E.P.C.I. est situé dans une commune de l'arrondissement de Toul à l'exclusion des dispositions concernant le périmètre de ces E.P.C.I..

– décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

– création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements ;

– acceptation des démissions de vices-présidents d'E.P.C.I. dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement.

6) Arrêtés de composition du conseil d'administration de Toul Habitat.

IV - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales ;

2) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

– signature des recours gracieux et lettres d'observations ;

– information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif.

3) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

– signature des recours gracieux et lettres d'observation ;

– mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.

4) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes.

5) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

V - AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VI - ENVIRONNEMENT

1) Police des forêts :

– distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;

– soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;

– avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;

– approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 – article 12) ;

– décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VII - SUBVENTIONS D'ÉTAT

Accusés de réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention d'État : DETR, FNADT, DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local).

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'elle est requise ;

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement ;

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (articles R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux ;

5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de Toul, sur l'ensemble du département, pour :

– les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale ;

– les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;

– la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire,

– la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

– la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence,

– les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001),

– toute décision, tout mémoire contentieux, toute saisine du juge en matière de mesures d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

– les décisions portant :

– refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;

– retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

ARTICLE 3 : Délégation est accordée à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Toul pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de Toul pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de Toul, cette présidence est assurée par M. Faycel HADJERSI, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Toul et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à M. David ANDRÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Agathe ANDRÉ, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de Toul (BOP 307), délégation de signature est donnée à M. Yoann TOUBHANS, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de Toul, délégation de signature est accordée à M. Faycel HADJERSI, secrétaire général de la sous-préfecture de Toul, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 :

- paragraphe I, sauf alinéas 1 et 2,
- paragraphe II,
- paragraphe III, sauf alinéas 2 à 6,
- paragraphe IV sauf alinéas 1, 4 et 5,
- paragraphes V, VI, VII et VIII.

Délégation de signature est également accordée à M. Faycel HADJERSI pour signer tous documents relatifs aux matières énumérées à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS et Faycel HADJERSI, délégation est donnée à M. David ANDRÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les matières déléguées à M. Faycel HADJERSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yoann TOUBHANS, Faycel HADJERSI et David ANDRÉ, délégation est donnée à Mme Agathe ANDRÉ, secrétaire administrative, à l'effet de signer les documents énumérés sous le paragraphe II-2 (associations).

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Toul sont exercées par M. Rachid KACI, sous-préfet de Lunéville. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yoann TOUBHANS et de M. Rachid KACI, la suppléance est assurée par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.47 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Yohann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de Toul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de l'arrondissement de Toul et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.84 accordant délégation de signature à Mme Hélène DURAND, Cheffe du service de la coordination des politiques publiques

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

VU la décision préfectorale du 30 mars 2017 nommant Mme Hélène DURAND, attachée hors classe, cheffe du service de la coordination des politiques publiques à compter du 1^{er} avril 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène DURAND, attachée hors classe, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, à l'effet de signer :

I - Pour les bureaux de la direction :

tous actes et documents n'entraînant ni avis, ni décision et notamment :

- les lettres de convocation aux réunions et les envois des procès-verbaux correspondants,
- la saisine des différents services de l'État pour la constitution des commissions et les notifications des décisions portant nomination individuelle au sein des commissions,
- les lettres adressées en réponse aux demandes de documentation ou de renseignements formulées par des particuliers ou des élus,
- les lettres adressées aux différents services pour la rédaction de rapports, d'études ou d'avis,
- les lettres de notification des décisions administratives, des arrêtés préfectoraux et des conventions.

II - Pour le bureau de la coordination interministérielle :

les actes, documents et copies conformes correspondant à une décision d'autorité en matière de gestion et de conservation du domaine public national et du domaine privé de l'État.

III - Pour le bureau des procédures environnementales :

- les preuves de dépôt des déclarations au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les récépissés pour l'activité de transport, courtage et négoce de déchets.

ARTICLE 2 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration territoriale (BOP 307), délégation de signature est donnée à Mme Hélène DURAND, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DURAND, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Mme Edith CHARRIAU-CORON, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle ou par M. Dimitri BOCQUET, attaché, chef du bureau des procédures environnementales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène DURAND, de Mme Edith CHARRIAU-CORON et de M. Dimitri BOCQUET, les délégations visées à l'article 1 ci-dessus sont exercées, dans le domaine de responsabilité de leur bureau, par les personnes désignées ci-après :

- pour le bureau de la coordination interministérielle, par Mme Roxane THOMAS, attachée principale, adjointe au chef de bureau, M. Paul GEORGE, attaché, Mmes Concetta DI BLASI, Lydie-Anne FRATI et, à compter du 1^{er} février 2018, Amandine SUTTER, secrétaires administratives ;
- pour le bureau des procédures environnementales, par Mme Martine GILLET, attachée, adjointe au chef de bureau, et M. Francis PIEKARSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 5 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de région et au président du Conseil régional,
- au président du Conseil départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 17.BCI.48 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Hélène DURAND, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Hélène DURAND, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.85 accordant délégation de signature à M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration du territoire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant organisation des services de la préfecture et les transferts de compétences mis en œuvre ;

VU la décision préfectorale portant nomination à compter du 1^{er} avril 2017, de M. Olivier BECKER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de l'action locale à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la direction :

1-0 - POUR L'ENSEMBLE DES BUREAUX

- la saisine des différents services pour la constitution des commissions et les notifications des décisions portant nomination individuelle au sein des commissions,

- les lettres de convocation aux réunions et les envois des procès-verbaux correspondants,
- les lettres adressées en réponse aux demandes de documentation ou de renseignements formulées par des élus ou des particuliers,
- les lettres adressées aux différents services pour la rédaction de rapports, d'études ou d'avis,
- les lettres de notification de décisions administratives, arrêtés préfectoraux et conventions.

1-1 - SERVICE IMMIGRATION ET INTÉGRATION

100- Premiers récépissés (toutes demandes) et renouvellements de récépissé (uniquement dans le cadre de l'asile)

101- Autorisations provisoires de séjour (hors titre humanitaire)

102- Demandes d'enquête

103- Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la réglementation du droit des étrangers ; du code de la route pour l'échange de permis de conduire étrangers

104- Télécopies de documents ne comportant pas de décisions

105- Convocations aux entretiens

106- Remise de titres de séjour des étrangers

107- Titres de séjour des étrangers

108- Documents de circulation pour étranger mineur et titres d'identité républicains

109- Renouvellement de récépissés (hors asile)

110- Autorisations provisoires de séjour (à titre humanitaire)

111- Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation, procès-verbaux d'assimilation relatifs à la demande de naturalisation et documents relatifs à l'acquisition de la nationalité française par déclaration à raison du mariage.

112- Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour

113- Titres de voyage des réfugiés et apatrides

114- Prolongation des visas des passeports

115- Attestations constatant des faits ou des droits

116- Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif

117- Toutes décisions favorables aux demandeurs

118- Laissez-passer

119- Décisions relevant des articles L511-1 à L511-3-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les décisions de placement en rétention administrative visées au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les demandes de prolongation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance, les mémoires dans le cadre du contentieux d'urgence lié à la rétention et sa prolongation ainsi que les décisions d'assignation à résidence visées au titre 6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

120- Toutes décisions défavorables concernant notamment le refus de regroupement familial, le refus de la carte de résident ou de certificat de résidence d'Algérien valable dix ans, le refus de l'admission au séjour, la confirmation des arrêtés de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français.

121- Abrogations d'arrêtés de refus de séjour assortis de l'obligation de quitter le territoire français.

122- Représentation de l'État devant les juridictions, dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des mesures d'éloignement.

123- Signature de tous les contentieux d'urgence liés aux procédures d'éloignement.

124- Échange et refus d'échange de permis étrangers

1-2 - SERVICE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ACTION LOCALE

Citoyenneté

- 200- Nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nancy
- 201- Conclusion de marchés publics dans le cadre des échéances électorales
- 202- Déclaration de mandataires financiers dans le cadre des élections
- 203- Récépissé de déclaration de candidature provisoire
- 204- Récépissé de déclaration de candidature définitif
- 205- Liquidation financière des élections politiques et professionnelles (factures, frais d'assemblée électorale, subvention aux mairies pour l'achat d'urnes et d'isoloirs, remboursement des procurations et des frais de déplacements des OPJ, remboursement des frais de campagne...) à l'exception des états de rémunération liés à la mise sous pli et des indemnités pour travaux supplémentaires
- 206- Déclaration d'option pour le service national
- 207- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- 208- Récépissés de création, modifications et dissolution des fonds de dotation
- 209- Récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901 et loi 1905
- 210- Récépissés de création, modifications et dissolution des associations syndicales libres
- 211- Accusé réception de transmission des comptes annuels et rapport d'activités des associations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des fondations
- 212- Décision de non opposition en cas de legs ou donation à des associations, congrégations...
- 213- Signature des cartes nationales d'identité
- 214- Attestations constatant des faits ou des droits
- 215- Statistiques mensuelles et comptabilité matière
- 216- Correspondances relevant des attributions du bureau de la citoyenneté, hors décisions défavorables
- 217- Demandes de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de la citoyenneté
- 218- Bordereaux d'envoi y compris pour télécopies de documents pour toutes les attributions du bureau de la citoyenneté
- 219- Demande d'inscription d'opposition de sortie de territoire des mineurs (OST) à titre conservatoire (durée 15 jours)
- 220- Opérateurs funéraires :
- 2201- Habilitations, suspension et retrait d'autorisation d'exercer
- 2202- Agrément, suspension et retrait d'agrément des chambres funéraires
- 2203- Instruction de ces procédures, y compris les mises à enquête publique
- 2204- Autorisations de transports de corps à l'étranger, dérogation des délais d'inhumation et de crémation
- 221- Foires commerciales : récépissés de déclaration
- 222- Autorisation d'appel à la générosité publique
- 223- Délivrance de cartes de guide-conférencier
- 224- Tourisme :
- 2241- Classement des offices de tourisme et des communes touristiques
- 2242- Autorisation d'exploitation des trains touristiques
- 225- Réglementations diverses :
- 2251- Hippodromes : agrément des commissaires de courses, demande d'ouverture annuelle, approbation des comptes et du budget
- 2252- Délivrance de titres de maître restaurateur

Action locale

- 226- Les arrêtés attributifs du fonds de compensation pour la T.V.A.,
- 227- Les accusés de réception des demandes de subvention,
- 228- Les certificats de service fait pour les dossiers de subventions d'État.
- 229- Les arrêtés préfectoraux fixant le montant des indemnités à verser aux commissaires enquêteurs à la suite d'enquêtes publiques réalisées dans des domaines relevant de la compétence du bureau.
- 230- Missions de proximité CIV (Certificat d'immatriculation de véhicule)
- 2301- Conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
- 2302- Suspension ou annulation des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
- 2303- Convention d'agrément des professionnels de l'automobile
- 2304- Suspension ou annulation des conventions d'agrément des professionnels de l'automobile

ARTICLE 2 :

2-1
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECKER, la délégation de signature consentie aux articles **1-0 et 1-2** dans les domaines de la citoyenneté et des collectivités territoriales sera exercée par Mme Marie-Line BOULANGER, attachée principale, adjointe au directeur, cheffe du service de la citoyenneté et des collectivités territoriales.

2-2
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Marie-Line BOULANGER, à l'effet de signer les documents désignés aux articles **1-0** et aux domaines **226 à 228** à Mme Christine SARTELET, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales.

2-3
Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECKER et de Mme Marie-Line BOULANGER, sous leur contrôle et leur autorité, à l'effet de signer les documents désignés aux articles **1-0** et au domaine **229** à M. Alexandre BONARDEL-ARGENTY, attaché principal, chef de bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales ou, en son absence, à Mme Brigitte DEDISSE, attachée principale, adjointe au chef de bureau.

2-4
Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECKER et de Mme Marie-Line BOULANGER, sous leur contrôle et leur autorité, à l'exception du domaine indiqué en **200**, à l'effet de signer les documents désignés aux articles **1-0** et les domaines **201 à 225** et **230** à M. Alex BAILLY attaché, chef de bureau de la citoyenneté ou, en son absence, à Mme Odile SBUTTONI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alex BAILLY et de Mme Odile SBUTTONI, délégation de signature est donnée à Mme Claude PEIGNER, adjointe administrative, pour les domaines désignés en **206 et 207, 209 à 212 et 2204**.

ARTICLE 3 :

3-1
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECKER, la délégation de signature consentie aux articles **1-0 et 1-1** dans le domaine de l'immigration et de l'intégration sera exercée par Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, adjointe au directeur, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration ou, en son absence, par Mme Caroline BASSIERE, attachée, adjointe à la cheffe du service.

3-2
La délégation de représentation du préfet visée au domaine **122** est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à M. Christian MENDY, attaché, chef de bureau du séjour irrégulier et de l'éloignement, M. Yannick JOSEPH-ALEXANDRE, adjoint au chef de bureau, Mme Claire TRANDAFIR, Mme Ghislaine ESMEZ, M. Philippe WEINSBERG secrétaires administratifs, et M. Florian SCHMITT, adjoint administratif.

3-3
Délégation de signature est donnée, **dans le cadre des astreintes des week-ends et jours fériés** à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués **de 122 à 123** à Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, Mme Caroline BASSIERE, M. Christian MENDY, attachés, M. Yannick JOSEPH-ALEXANDRE, Mme Claire TRANDAFIR, Mme Ghislaine ESMEZ, M. Philippe WEINSBERG, secrétaires administratifs, et M. Florian SCHMITT, adjoint administratif.

3-4
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués **de 103 à 106** à Mme Sylviane BILOT, secrétaire administrative, et à Mmes Edith GASSMAN, Sophia LAMPERTI, Gwenaëlle ROY, Sabine GELLENONCOURT, Lydia VIEIRA-RODRIGUEZ, Maité ROYER, Séverine COUZOT, Afisa SOUDANI, Valérie QUEDREUX et MM. Yann CECILE, Fabrice ELOPHE, Athman VOIRIN, Anthony LEBAUDY adjoints administratifs.

3-5
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués **de 100 à 115 et 117 et 120** à Mmes Caroline BASSIERE et Angélique TOUSSAINT et à M. Christian MENDY, attachés, **et de 102 à 105** à Mme Emilie FORNECKER, secrétaire administrative, Mmes Jennifer POZUETA et Florence COFFIGNY, et M. Bruno GUILLEMIN, adjoints administratifs.

3-6
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués **de 103 à 105 et 111** à M. Alban OLMEDO, attaché, chef du bureau de la plateforme régionale de naturalisation, Mme Emilie ORY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, Mme Catherine ZOUÏ et M. Abdelghani KETLAS, secrétaires administratifs, Mmes Catherine CERVA-PEDRIN, Gwenaëlle DUCHENE, Stéphanie DURET, Christine HOLLARD, Brigitte SALET, Martine VAUQUOIS-ROUQUIER et Stéphanie BARBIER, adjointes administratives.

3-7
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans le domaine indiqué **124** à Mmes Caroline BASSIERE et Angélique TOUSSAINT attachées, et à Mme Sylviane BILOT, secrétaire administrative.

3-8
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à M. Christian MENDY, attaché, et à Yannick JOSEPH-ALEXANDRE, secrétaire administratif de classe supérieure, les demandes de prolongation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance, désignées à l'article 1^{er} dans le domaine **119**.

ARTICLE 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration territoriale (BOP 307), délégation de signature est donnée à M. Olivier BECKER, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Mme Marie-Line BOULANGER, adjointe au directeur, cheffe du service de la citoyenneté et des collectivités territoriales et Mme Sabine CHOIGNOT, adjointe au directeur, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration.

ARTICLE 5 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
 - au président du Conseil Départemental,
 - au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 17.BCI.49 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.86 accordant délégation de signature à M. Jacques SABLAYROLLES, directeur des ressources humaines et des moyens

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

VU la décision du préfet portant nomination de M. Jacques SABLAYROLLES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1er avril 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques SABLAYROLLES, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

I – Pour l'ensemble des bureaux de la direction :

- la saisine des différents services pour la constitution des commissions et les notifications des décisions portant nomination individuelle au sein des commissions,
- les lettres de convocation aux réunions et les envois des procès-verbaux correspondants,
- les lettres adressées en réponse aux demandes de documentation ou de renseignements formulées par des élus ou des particuliers,

- les lettres adressées aux différents services pour la rédaction de rapports, d'études ou d'avis,
- les lettres de notification de décisions administratives, arrêtés préfectoraux et conventions.

II – Pour le bureau du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine :

- au titre des BOP 216-06, 216-10, 307, 333-02 et 724 : l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 1 500 € et l'engagement des dépenses correspondant à une programmation ayant fait l'objet d'une décision préalable,
- les arrêtés d'admission en non-valeur du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,
- les documents relatifs à l'ordonnancement des titres et recettes de l'État, en application de l'article 15 du décret N° 82-389 du 10 mai 1982,
- les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale dont le bureau assure la responsabilité de gestion,
- le budget déconcentré de la préfecture (préparation, exécution, contrôle des centres de coûts),
- la tenue des inventaires du mobilier des bureaux et des résidences.
- les arrêtés autorisant de façon permanente d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations temporaires d'utiliser son véhicule personnel.
- le rôle de prescripteur qui comprend :
 - la décision de dépenses et recettes en validant des expressions de besoins,
 - la constatation du service fait,
 - le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

III – Pour le bureau des ressources humaines et de l'action sociale :**a) dans le domaine des ressources humaines :**

- la gestion du personnel titulaire et contractuel relevant du ministère de l'intérieur et affecté en préfecture, dans les sous-préfectures et les juridictions administratives,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie, congés de maternité et accidents du travail sur présentation des certificats médicaux réglementaires,
- les procès-verbaux de la commission départementale de réforme des fonctionnaires de l'État concernant les agents de la préfecture et des sous-préfectures,
- le secrétariat et la préparation des travaux du comité technique, des commissions administratives paritaires et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- l'organisation locale des concours et des recrutements du personnel,
- la paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération),
- le recrutement des agents contractuels occasionnels,
- dans le domaine de la formation : au titre des BOP 307, 216 et 148, tous actes et documents relatifs à la gestion logistique (transport, hébergement, frais de déplacement) des personnels administratifs, techniques et de service de la préfecture et des sous-préfectures placés sous l'autorité du préfet de Meurthe-et-Moselle, ainsi que des formateurs intervenant dans le département.

b) dans le domaine de l'action sociale :

- la gestion de l'action sociale du ministère de l'Intérieur (ordonnancement secondaire au titre des BOP 216 et 307),
- le secrétariat permanent de la commission départementale d'action sociale,
- le logement des fonctionnaires,
- la présidence de la commission départementale de secours.

ARTICLE 2 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration territoriale, délégation de signature est donnée à M. Jacques SABLAYROLLES, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SABLAYROLLES, la délégation visée à l'article 1 et 2 ci-dessus est exercée par Mme Frédérique BELLO-LAPANNE, attachée hors-classe, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, ou par Mme Anne PIERRE, attachée principale, chef du bureau du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques SABLAYROLLES, de Mme Frédérique BELLO-LAPANNE et de Mme Anne PIERRE, les délégations visées à l'article 1 ci-dessus, sont exercées, dans le domaine de responsabilité de leur bureau, par les personnes désignées ci-après :

Bureau du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine :

- Mme Flore MARTIN, attachée

Bureau des relations avec les usagers :

- Mme Sylvie MALENFERT, secrétaire administrative de classe normale

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale :

- Mme Martine CHENG, directrice de service
- M. Hervé FROMENT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Anne-Lise LURON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Valérie CLÉ, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, uniquement pour les procès-verbaux de la commission départementale de réforme des fonctionnaires de l'État concernant les agents de la préfecture et des sous-préfectures.

Cellule performance :

- Mme Marion OUDIN, attachée.

ARTICLE 5 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de région et au président du Conseil régional,
- au président du Conseil départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 17.BCI.50 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Jacques SABLAYROLLES, directeur des ressources humaines et des moyens, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Jacques SABLAYROLLES, directeur des ressources humaines et des moyens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.87 accordant délégation de signature à M. Lionel THIEBAUT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel THIEBAUT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les documents relatifs à :

- la permanence des liaisons gouvernementales ;
- l'analyse et le développement de projets applicatifs locaux et des sites web (notamment Intranet et Internet) ;
- la gestion technique des matériels et des réseaux ;
- l'assistance bureautique, la gestion administrative des matériels et logiciels ;
- le standard de la préfecture ;
- le rôle de prescripteur qui comprend :
 - . la décision de dépenses et recettes en validant des expressions de besoins,
 - . la constatation du service fait,
 - . le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 17.BI.51 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Lionel THIEBAUT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Lionel THIEBAUT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.88 accordant délégation de signature à Mme Nesiri BORA, cheffe du pôle juridique interministériel

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du 31 mars 2017 nommant Mme Nesiri BORA cheffe du pôle juridique interministériel au 1^{er} juillet 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nesiri BORA, cheffe du pôle juridique interministériel, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes dans les matières la concernant,
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence de Mme Nesiri BORA, cheffe du pôle juridique interministériel, la même délégation de signature est consentie à M. Michaël BERTRAND, attaché, adjoint à la cheffe du pôle juridique interministériel, M. Stéphane BLAISE et Mme Christine DEBAIZE, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme Emmanuelle BETZ, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Frédérique COUVREUR, secrétaire administrative.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des contentieux, délégation à l'effet de représenter l'État devant les juridictions administratives ou judiciaires est confiée à Mme Nesiri BORA, cheffe du pôle juridique interministériel, et à M. Michaël BERTRAND, attaché, adjoint à la cheffe du pôle juridique interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nesiri BORA et de M. Michaël BERTRAND, délégation est donnée à M. Stéphane BLAISE et Mme Christine DEBAIZE, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme Emmanuelle BETZ, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Frédérique COUVREUR, secrétaire administrative.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nesiri BORA, cheffe du pôle juridique interministériel, à l'effet de signer les mémoires dans le cadre du contentieux d'urgence lié à la rétention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nesiri BORA, délégation est donnée à M. Michaël BERTRAND, attaché, adjoint à la cheffe du pôle juridique interministériel.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.52 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Nesiri BORA, cheffe du pôle juridique interministériel, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Nesiri BORA, cheffe du pôle juridique interministériel, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.89 accordant délégation de signature à M. Luis-Filipe ALVES

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
 VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2007 reclassant M. Luis-Filipe ALVES dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à M. Luis-Filipe ALVES, adjoint technique principal 1ère classe à la résidence du préfet, pour les bons de commandes inférieurs à 500 euros.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 17.BI.53 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Luis-Filipe ALVES, adjoint technique principal 1ère classe, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Luis-Filipe ALVES, adjoint technique principal 1ère classe à la résidence du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
 Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.90 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'urbanisme ;
 VU le Code de la construction et de l'habitation ;
 VU le Code de la route ;
 VU le Code de l'environnement ;
 VU le Code rural et de la pêche maritime ;
 VU le Code forestier ;
 VU le Code général des impôts ;
 VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant charte de la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 22 avril 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle à compter du 15 mai 2015 ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE**a) Pour tous les agents de la DDT :**

- 100 - l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
- 101 - l'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- 102 - l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- 103 - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- 104 - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- 105 - l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- 106 - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- 107 - les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme,
- 108 - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- 109 - l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois de direction de administration territoriale de l'État,
- 110 - l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- 111 - les congés prévus pour les stagiaires de l'État.

b) Pour les agents du ministère en charge de l'environnement :**Recrutement**

112 - Recrutement de personnels non titulaires en vue d'effectuer une vacation à durée déterminée.

Nomination - Affectation - Mutation

113 - Nomination des dessinateurs et adjoints administratifs en qualité de stagiaire et titulaire après concours ou inscription sur une liste d'aptitude nationale, agents d'exploitation des travaux publics de l'État, chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.

114 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- . tous les fonctionnaires de catégories C et B,
 - . les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés,
 - . tous les agents non titulaires de l'État.
- 115 - Mutation des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent.
- 116 - Mutation des personnels non titulaires.

Gestion

- 117 - Gestion des dessinateurs et adjoints administratifs, à savoir : répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes, réintégration, admission en congé de fin d'activité, à la retraite, acceptation de la démission, à l'exclusion de la mise en position hors cadre et de la mise à disposition.
- 118 - Gestion des agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation des TPE, à l'exclusion des actes portant mise à disposition hors cadre, mise à disposition et reclassement pour inaptitude physique.
- 119 - Notation des agents.
- 120 - Gestion des personnels non titulaires.
- 121 - Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé.
- 122 - Décision prononçant le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C.

Positions**1 – Détachement**

- 123 - Le détachement, l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, le détachement sans limitation de durée pour :
- . les adjoints administratifs et dessinateurs,
 - . les agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.

124 - L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe des TPE.

2 – Congés

- 125 - L'octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire et du congé de présence parentale.
- 126 - L'octroi aux fonctionnaires réformés de guerre des congés à plein traitement susceptibles de leur être accordés.
- 127 - L'octroi aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'État, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse.
- 128 - L'octroi aux agents non titulaires de l'État et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle ou familiale.

3 – Réintégration

- 129 - Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :
- . au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - . dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée.

Autorisations spéciales d'absence

- 130 - Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, des autorisations spéciales d'absence, pour :
- . l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
 - . la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,
 - . les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

Autorisations extra-professionnelles

- 131 - Octroi aux agents des catégories A, B, C, des autorisations d'exercer une activité extra-professionnelle pour :
- . les enseignements donnés dans des établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée,
 - . les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice par les tribunaux judiciaires.

Accidents

- 132 - Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle.
- 133 - Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle.

Sanctions disciplinaires

- 134 - Décisions prononçant la suspension en cas de faute grave et les sanctions prévues par la loi pour les personnes de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.

Maintien en poste

- 135 - Notification individuelle, en cas de grève, à adresser aux personnels placés sous son autorité, tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum.

Nouvelle bonification indiciaire

- 136 - Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville.
- 137 - Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles.

Missions

- 138 - Établissement des ordres de mission à l'étranger.
- 139 - Établissement des ordres de mission sur la métropole.
- 140 - Établissement des autorisations de conduire les véhicules de service.
- 141 - Établissement des autorisations de conduire les véhicules personnels pour les besoins du service.

II – AMENAGEMENT DURABLE – URBANISME - RISQUES**a) Documents d'urbanisme**

- 200 - Lettres aux maires relatives au « porter à la connaissance », sous-couvert des sous-préfets d'arrondissement concernés.
- 201 - Lettres aux maires ou présidents d'EPCI désignant les services de l'État associés, sous-couvert des sous-préfets d'arrondissement concernés.
- 202 - Mise à jour des annexes des documents d'urbanisme.

b) Constructions, aménagements et démolitions

- 203 - Mesures de sauvegarde - sursis à statuer.
- 204 - Avis conforme du représentant de l'État sur les parties de territoire non couvertes par un PLU, une carte communale ou un document d'urbanisme.
- 205 - Dérogation en matière d'implantation et de volume des constructions.
- 206 - Demande de pièces complémentaires.
- 207 - Majoration ou prolongation de délais.
- 208 - Décisions sur permis de construire, de démolir, d'aménager et déclarations préalables.

- 209 - Décision relative aux participations.
- 210 - Certificat de non opposition à déclaration préalable ou permis de construire ou d'aménager ou de démolir.
- 211 - Contestation de la conformité des travaux.
- 212 - Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
- 213 - Attestation de non contestation.
- 214 - Mise en œuvre de la garantie bancaire.

c) Certificat d'urbanisme

- 215 - Délivrance des certificats d'urbanisme.

d) Infractions

- 216 - Avis au titre du code de l'urbanisme et avis au Parquet.

e) Taxes d'urbanisme – Redevance archéologique préventive

- 217 - Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de taxe d'urbanisme et de redevance archéologique préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

f) Associations foncières urbaines (AFU)

- 218 - Ensemble des actes de procédure à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et de remembrement.

g) Publicités, enseignes, pré-enseignes

- 219 - Demande de pièces complémentaires sur les dossiers de déclaration préalable d'installation de dispositifs publicitaires.
- 220 - Signature de tous courriers et arrêtés nécessaires.
- 221 - Décisions sur les déclarations préalables, publicités et pré-enseignes.
- 222 - Constitution du groupe de travail et toutes les procédures prévues par le code de l'environnement, à l'exception de la constitution d'office du groupe de travail.
- 223 - Amende prononcée en application du code de l'environnement.
- 224 - Autorisation d'installer une enseigne à faisceau de rayonnement laser.

III – HABITAT ET CONSTRUCTIONS DURABLES**A) Constructions****a) Logement**

- 300 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.
- 301 - Autorisation de transformation et de changement d'affectation des locaux lorsque l'avis du maire est favorable.
- 302 - Autorisation de transformation et de changement d'affectation de logements HLM.
- 303 - Avis au Procureur de la République et au Tribunal de Grande Instance Chambre Correctionnelle
- 304 - Conventions A.P.L. (aide personnalisée au logement) passées entre l'État et les bailleurs publics.
- 305 - Autorisation de mise en location de logements avec un financement P.A.P.

b) H.L.M.

- 306 - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner, pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.
- 307 - Accord du représentant de l'État dans le département sur les aliénations de logements et éléments de patrimoine immobilier des organismes H.L.M.
- 308 - Autorisation de vendre un logement ou un élément du patrimoine immobilier d'un organisme H.L.M. à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines.
- 309 - Autorisation de vendre des logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté.
- 310 - Décision favorable de prêt pour la réalisation de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un prêt locatif social (construction, acquisition, acquisition-amélioration de logements et logements foyers).
- 311 - Accord préalable du représentant de l'État dans le département pour l'octroi d'un prêt P.L.I.
- 312 - Attribution des subventions pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.
- 313 - Autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.
- 314 - Dérogation au taux de la subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.
- 315 - Dérogation au montant des travaux pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.
- 316 - Attribution des décisions favorables de subvention et d'agrément pour la construction de logements locatifs aidés faisant l'objet d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 317 - Attribution des décisions favorables de subvention et d'agrément pour l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés faisant l'objet d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 318 - Attribution des décisions favorables de subvention anticipée pour acquisition foncière.
- 319 - Attribution des décisions favorables de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière).
- 320 - Autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention pour la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux.
- 321 - Dérogation au taux de la subvention pour la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux.
- 322 - Dérogation au montant minimum des travaux que doivent comporter les opérations d'acquisition amélioration pour pouvoir bénéficier de l'octroi de subvention et de prêts aidés par l'État.
- 323 - Dérogation au coût d'acquisition des opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration financées en P.L.A.I.
- 324 - Attribution des décisions de subvention pour la démolition de logements locatifs sociaux et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.
- 325 - Attribution des décisions de subvention pour le changement d'usage de logements locatifs sociaux et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.
- 326 - Attribution de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.
- 327 - Attribution de subvention à l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) au titre du fonds de Minoration foncière pour la réalisation de logements sociaux.
- 328 - Arrêté autorisant la démolition d'un ou plusieurs logements locatifs sociaux.
- 329 - Dérogation au plafond d'augmentation des loyers pratiqués d'un ou plusieurs logements locatifs sociaux dans le cadre d'un plan de redressement approuvé par la Caisse de garantie du logement locatif social.
- 330 - Dérogation au plafond d'augmentation des loyers pratiqués d'un ou plusieurs logements locatifs sociaux ayant fait l'objet d'une réhabilitation.

c) E.R.P.

- 331 - Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

B) Constructions d'immeubles pour le compte de l'État

- 332 - Demandes d'autorisations d'occupation du sol relatives aux immeubles construits pour le compte de l'État.
- 333 - Demandes de certificats d'urbanisme relatives aux immeubles appartenant à l'État.

IV – ENVIRONNEMENT – EAU - BIODIVERSITÉ**A) Environnement et Eau****a) Au titre du guichet unique police de l'eau :**

- 400 - Accusés de réception des dossiers de déclaration incomplets.
- 401 - Récépissé des dossiers de déclaration complets.
- 402 - Avis de réception des dossiers d'autorisation.

b) Au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques :

- 403 - Demandes de régularisation de dossiers de déclaration, et décisions explicites d'acceptation de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
 - . des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus du pétitionnaire,
 - . des arrêtés d'opposition à déclaration.
- 404 - Demandes de régularisation de dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992 ou concernant des installations ou ouvrages fondés en titre.
- 405 - Tous actes de procédure relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation.
- 406 - Tous actes et correspondances harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydrauliques avec la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation.
- 407 - Tous actes et correspondances conduisant aux propositions de transactions pénales aux contrevenants dans les domaines de l'eau, de la pêche et la nature.
- 408 - Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement y compris les mises en demeure mais à l'exception des décisions portant sanctions administratives.
- 409 - Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement.

c) Au titre de la police de la pêche :

- 410 - Autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
- 411 - Agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable.
- 412 - Interdictions pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
- 413 - Transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
- 414 - Pêche de la carpe à toute heure.
- 415 - Concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.
- 416 - Interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
- 417 - Réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.

B) Autres domaines

- 418 - Tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du Grand cormoran, y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation.
- 419 - Instruction, suivi, engagement et liquidation des dossiers relevant de la gestion de la DDT, au titre des fonds européens : mesures relatives aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.
- 420 - Courriers liés à l'instruction et arrêtés préfectoraux agréant les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- 421 - Correspondances adressées à la préfecture de région au titre des avis de l'autorité environnementale.
- 422 - Arrêtés préfectoraux portant autorisation de naturalisation, de transport et d'exposition d'espèces animales non domestiques.
- 423 - Arrêtés préfectoraux autorisant la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.
- 424 - Notifications d'opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
- 425 - Réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
- 426 - Agréments techniques, financiers et administratifs et signature des contrats et des chartes Natura 2000, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.
- 427 - Décisions relatives au dispositif d'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques, y compris les recours, au titre de la circulaire du 27 juillet 2011.

V – AGRICULTURE - FORET - CHASSE**a) Agriculture**

- 500 - Décisions individuelles d'attribution, de modulation et organisation des contrôles pour l'ensemble des aides annuelles versées aux exploitations agricoles relatives aux aides couplées et découplées (dont paiement vert, redistributif, jeunes agriculteurs) du FEOGA.
- 501 - Décisions individuelles et organisation des contrôles au titre de la conditionnalité des aides directes, des indemnités compensatoires, des aides liées aux engagements environnementaux et au boisement des terres agricoles.
- 502 - Décisions individuelles concernant le transfert ou l'attribution de droits à paiement unique et de base, de droits à primes animales, des références laitières, de références "herbes", la reconnaissance de l'éligibilité aux aides directes des terres, le transfert d'éligibilité.
- 503 - Décisions individuelles d'attribution des aides conjoncturelles aux exploitations agricoles et notamment des aides mises en œuvre dans le cadre des procédures calamité agricole et agriculteurs en difficultés et organisation des contrôles, constitution des missions d'enquête.
- 504 - Décisions individuelles d'agrément, de liquidation et organisation des contrôles pour les contrats souscrits pour la mise en place des mesures agri-environnementales relevant des règlements de développement rural ou pour la mise en place de la mesure spécifique "boisement des terres agricoles".
- 505 - Décisions individuelles d'octroi de prêts à taux bonifié et organisation des contrôles.
- 506 - Attribution des aides à l'installation et organisation des contrôles, agrément et modification des PI (plans d'investissement), des études prévisionnelles d'installation et des plans de développement de l'exploitation.
- 507 - Décisions d'attribution de la prime servie aux producteurs qui s'engagent à abandonner la production laitière.
- 508 - Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément, de dérogations de fonctionnement et définition des parts des GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun).
- 509 - Engagement et mise en paiement des indemnités aux organismes intervenant dans le plan de professionnalisation personnalisé, agrément et validation du plan de professionnalisation personnalisé, décisions d'attribution de l'indemnité de tutorat et de la bourse des stagiaires concernant les stages individuels et décisions d'agrément des maîtres de stage.
- 510 - Décisions individuelles portant autorisation ou refus d'exploiter des terres agricoles dans le cadre du contrôle des structures, prolongation du délai d'examen des demandes de 4 à 6 mois.
- 511 - Décisions d'attribution, liquidation et organisation des contrôles des dossiers de subvention, notamment pour les investissements à réaliser dans les exploitations agricoles.
- 512 - Décisions d'attribution, liquidation et organisation des contrôles des dossiers relevant de la gestion par la DDT, au titre des fonds européens FEADER.
- 513 - Décisions intervenant suite aux contrôles indiqués aux rubriques 500, 501, 503, 504, 505, 506, 511, 512.

514 - Avis relatifs à la CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) / CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers)

515 - Décisions individuelles portant sur la réglementation des baux ruraux.

b) Chasse

516 - Tous arrêtés, décisions, agréments, individuels ou collectifs, relatifs à la chasse et la destruction des espèces classées nuisibles, et notamment à la gestion et l'exercice de la tutelle préfectorale sur les associations communales de chasses agréées (ACCA).

517 - Autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage de gibier et délivrance des certificats de capacité correspondants, au titre des articles L.413 et R.413 du code de l'environnement.

c) Forêt

518 - Instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.

519 - Décisions d'attribution, liquidation et organisation des contrôles des dossiers d'aide concernant les investissements forestiers.

520 - Décisions intervenant suite aux contrôles indiqués à la rubrique 519.

521 - Arrêtés relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt.

522 - Décisions de prorogation des délais des dossiers de demande de subvention concernant les opérations forestières cofinancées par l'Union européenne, après, le cas échéant, visa du contrôleur financier de l'Agence de services et de paiement (ASP).

523 - Agréments techniques, financiers et administratifs et signature des contrats Natura 2000 en forêt, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.

524 - Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisations de coupes en forêt au titre du code forestier

525 - Décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

526 - Autorisation d'inclure dans un groupement forestier des accessoires ou dépendances inséparables, ainsi que des terrains à vocation pastorale, au titre de l'article L.331-6 du code forestier.

527 - Instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.

528 - Approbation de la valeur estimative des produits de coupe délivrées en nature dans les forêts communales relevant du régime forestier, au titre du décret 2012-710 du 7 mai 2012.

529 - Dans le cadre de la procédure de classement en forêt de protection, lettres de notification aux propriétaires, procès-verbal de reconnaissance et autres courriers relatifs à la procédure.

VI – ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES

A) Routes et circulation routière

a) Exploitation du réseau routier national

600 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels.

601 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.

602 - Réglementation de la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge (P.T.C.) : dérogations.

603 - Réglementation de la circulation des véhicules de transport de matière dangereuse : dérogations.

604 - Les autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes concédées.

b) BEPECASER (Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) :

605 - Documents et décisions relatifs à l'organisation de l'examen et diplômes.

606 - Présidence du jury et traitement de toute correspondance en provenance des centres de formation des candidats.

c) Écoles de conduite

607 - Délivrance et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite automobile.

608 - Délivrance et renouvellement des agréments des écoles de conduite.

609 - Attribution des places d'examen aux écoles de conduite.

610 - Traitement de toute correspondance en provenance des écoles de conduite et des candidats.

611 - Organisation des élections professionnelles relatives au conseil supérieur de l'éducation routière (CSER).

612 - Établissement des conventions État/écoles de conduite permis à 1 € par jour.

B) Chemins de fer d'intérêt général

613 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.

614 - Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles d'une valeur au plus égale à 304 898 euros.

615 - Autorisation d'installation de certains établissements.

616 - Alignement des constructions sur les terrains riverains.

617 - Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques.

C) Sécurité civile et défense

618 - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et du bâtiment soumises aux obligations de défense.

ARTICLE 2 : Les correspondances aux maires d'une importance particulière doivent être adressées sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

ARTICLE 3 : Sont exclues de la délégation de signature les autres décisions, et notamment :

- les arrêtés relatifs à la mise en œuvre des enquêtes publiques ou intervenant à l'issue des enquêtes,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ou de portée collective,
- les arrêtés portant constitution ou nomination des membres des commissions,
- les arrêtés portant création des associations foncières et des associations syndicales,
- les arrêtés portant nominations individuelles (lieutenants de louveterie),
- les décisions valant sanctions en cas de dysfonctionnement dans une A.C.C.A. (association communale de chasse agréée),
- la délivrance de récépissés de déclaration pour les actions nécessitant un avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

ARTICLE 4 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5 : Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, définit par arrêté pris au nom du préfet la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'exception des mesures de licenciements et des sanctions disciplinaires.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 17.BCI.54 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-

MULLER, directrice départementale des territoires, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.91 accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 24 novembre 2015 nommant M. Pierre-Yves BOIFFIN directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer les courriers, arrêtés, décisions, contrats et conventions suivants :

I. Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDCS de Meurthe-et-Moselle

- Octroi de congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- Sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

II. Fonctionnement de la DDCS

- Arrêté fixant la composition du comité technique et arrêté portant nomination des membres du comité technique ;
- Arrêté fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décisions relatives à l'utilisation des crédits de fonctionnement de la DDCS ;
- Tous actes se rapportant au fonctionnement quotidien de la DDCS.

III. Comité Médical et Commissions de réforme

- Fixation de la composition nominative du comité médical départemental ;
- Fixation de la composition nominative des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- Présidence des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers, aux avis s'y rapportant et à l'organisation des réunions des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.

IV. Établissements et services sociaux

- Approbation des décisions suivantes des établissements et services sociaux dont la tarification relève de la compétence de l'État lorsque leur financement est assuré grâce à une participation directe ou indirecte de l'État :

- . les emprunts dont la durée est supérieure à un an,
- . les programmes d'investissement et leur plan de financement,
- . la variation du tableau des effectifs de personnel,
- . l'acceptation des dons et legs.

- Accusé de réception des dossiers de demande de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux présentés par des personnes physiques ou par des personnes morales de droit public et privé ;

- Conventions et fonctionnement des établissements et services à caractère social financés par l'État ;

- Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

- Tous actes liés à l'instruction des demandes de création de groupement de coopération sociale et médico-sociale.

V. Accueil, hébergement et insertion

- Conventions relatives au financement du dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence ;

- Conventions relatives au financement du fonctionnement des maisons relais et des résidences accueil ;

- Décisions relatives aux mesures d'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Conventions relatives à l'allocation de logement temporaire.

VI. Accès et maintien dans le logement

- Tous actes liés à la mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation en matière de droit au logement opposable ;

- Notification des décisions du comité restreint du fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté ;

- Documents relatifs au secrétariat de la commission de conciliation des rapports locatifs ;

- Pour l'arrondissement chef-lieu : tous actes liés au suivi et à la coordination des étapes de la procédure d'expulsion locative, concertation avec les bailleurs, instruction des demandes de concours de la force publique ;

- Indemnisation des bailleurs pour défaut d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

VII. Accueil et intégration des étrangers

- Conventions relatives au financement de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et des personnes issues de la demande d'asile ;
- Conventions pluriannuelles d'objectifs État / CADA ;
- Arrêtés et conventions au titre du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française), accompagnement des étrangers primo-arrivants.

VIII. Protection des personnes vulnérables et accès aux droits

- Secrétariat du conseil de famille ;
- Tous actes liés à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Autorisation d'emploi et agrément dans le cadre de la protection des enfants du spectacle ;
- Tous actes liés au financement et au contrôle de la qualité des prestations des opérateurs en matière de protection juridique des majeurs ;
- Conventions de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Décisions relatives aux demandes d'aide sociale des personnes sans résidence stable et dépourvues de domicile de secours ;
- Décisions d'attribution et de suspension de l'allocation différentielle aux personnes handicapées ;
- Secrétariat de la commission départementale de l'aide sociale :
 . Fixation de l'ordre du jour,
 . Convocations,
 . Notifications des décisions,
 . Notification des jugements de la commission centrale d'aide sociale ;
- Cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées et toute décision concernant les cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées.

IX. Politique de la ville

- Tous actes liés à l'animation, à la coordination et au suivi de la politique de la ville sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Gestion administrative et financière du programme 147 « politique de la ville », arrêtés attributifs de subvention, évaluation des actions et des postes financés ;
- Tous actes liés au suivi et au pilotage des contrats de ville de l'agglomération de Nancy, du bassin de Pompey et de Pont-à-Mousson ;
- Convention et arrêtés d'attribution de financement du programme 147, évaluation des actions et des postes financés ;
- Convention et évaluation des postes d'adultes-relais.

X. Égalité des chances et territoires fragiles

- Tous actes liés au suivi de la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et l'intégration ;
- Tous actes liés à l'animation du dispositif de soutien à la parentalité.

XI. Politique de jeunesse et d'éducation populaire

- Toutes décisions et correspondances se rapportant à l'animation des politiques en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - demandes d'aides financières dans les domaines suivants : loisirs, BAFA/BAFD, initiative des jeunes,
 - soutien des dispositifs et actions promouvant l'initiative des jeunes,
 - soutien aux politiques éducatives territorialisées,
 - soutien aux associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Décisions d'opposition ou de non opposition à l'ouverture d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement ;
- Décisions concernant les dérogations relatives aux conditions de qualification du personnel d'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;
- Enquêtes administratives et sanctions envers l'encadrement, l'organisation ou la participation aux accueils collectifs de mineurs ;
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;
- Mesures de fermeture provisoire ou définitive des accueils collectifs de mineurs ;
- Décisions autorisant du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de M.N.S. (maître nageur sauveteur).

XII. Politique sportive

- Toutes décisions et correspondances se rapportant à l'animation de la politique de promotion d'une activité physique et sportive pour le plus grand nombre :
 - soutien aux actions des associations et collectivités locales dans ce domaine,
 - prévention des incivilités et lutte contre la violence dans le sport,
 - développement maîtrisé des sports de nature,
 - soutien aux initiatives visant à une meilleure accessibilité et mixité des pratiques ;
- Décisions d'agrément des associations sportives ;
- Refus d'ouverture et décision de fermeture d'un établissement d'activité physique ou sportive en application de l'article 48 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 ;
- Délivrance du récépissé de déclaration aux personnes désirant exercer l'une des fonctions énoncées au 1^{er} alinéa de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 précitée et délivrance de la carte professionnelle correspondante.

XIII. Droits des femmes et égalité

- Toutes décisions et correspondances se rapportant à ce domaine de compétence.

XIV. Vie associative

- Toutes décisions et correspondances se rapportant à ce domaine de compétence.

XV. Service civique

- Toutes décisions et correspondances se rapportant à ce domaine de compétence :
 - agréments et avenants relatifs au service civique ;
 - agréments et avenants relatifs au volontariat associatif.

ARTICLE 2 : M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.55 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.92 accordant délégation de signature à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code rural et de la pêche maritime ;
VU le Code de la santé publique ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code de la consommation ;
VU le Code du commerce ;
VU le Code du tourisme ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 novembre 2015 nommant Mme Juliette SORRENTINO directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er décembre 2015 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions et de l'autorité du préfet dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- les décisions relatives à l'utilisation des crédits de fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations ;
- le commissionnement des agents.

Décisions individuelles dans les domaines suivants :

1) Santé et identification animales :

- habilitation des vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés ;
- mesures applicables dans les abattoirs et équarrissages ;
- mesures de police administrative ;
- toute décision concourant à la prévention et à la lutte contre les maladies ;
- fixation du montant d'estimation des cheptels ;
- identification et déplacement des animaux : limitation de mouvements des bovins d'exploitations détenant des animaux ne respectant pas les mesures d'identification réglementaires prévues ;
- autorisation d'euthanasie d'animaux suspects de rage pendant la période de mise sous surveillance.

2) Reproduction animale :

- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins en Centre d'Insémination Artificielle ;
- agrément sanitaire des équipes de transplantation et production embryonnaire dans les espèces ovine et caprine ;
- agrément sanitaire des équipes de transplantation et production embryonnaire dans l'espèce bovine, ovine et caprine ;
- mesures de police administrative ;
- agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture.

3) Protection animale :

- délivrance des certificats de capacité (animaux domestiques) ;
- délivrance des certificats de capacité au dressage des chiens au mordant ;
- habilitation des formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ;
- mesures destinées à réduire la souffrance des animaux gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique du fait d'un mauvais traitement ou d'une absence de soin ;
- mesures de police administrative ;
- délivrance des certificats de formation en abattoir.
- expérimentation animale :
 - remise en liberté d'animaux ;
 - octroi de l'autorisation d'expérimenter ;
 - recours à un fournisseur occasionnel ;
 - octroi de l'agrément des établissements d'expérimenter.
- transport des animaux :
 - mesures nécessaires pour épargner toute souffrance aux animaux au cours des transports ;
 - autorisation du transporteur de type 1 et 2 ;
 - agrément des véhicules de transport des animaux vivants ;
 - délivrance du certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants.

4) Garde, cession et rassemblement d'animaux :

- dérogation à l'interdiction de vente d'animaux de compagnie sur des lieux non réservés à cet effet ;
- mesures de nature à faire cesser l'insalubrité de locaux d'élevage d'animaux de compagnie destinés à la vente ou de locaux de vente ou de transit d'animaux de compagnie pouvant comprendre l'interdiction de cession ;
- agréments des négociants, centres de rassemblement et marchés ;
- mises en demeure de remédier au non respect des conditions d'application ;

- réquisition de l'équarrissage ;
- octroi et suspension de l'agrément de centres de rassemblement.

5) Hygiène alimentaire :

- destruction, consignation, retrait ou rappel de lots de denrées ou d'animaux ;
- agrément des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- mesures de police administrative.

6) Pharmacie vétérinaire :

- agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.

7) Alimentation animale et sous-produits animaux :

- agrément et enregistrement des établissements d'alimentation animale ;
- enregistrement, autorisation et agrément des établissements du secteur des sous-produits animaux et des produits dérivés ;
- autorisation d'introduction de sous-produits et produits dérivés en provenance d'autres États membres de l'Union Européenne ;
- mesures de police administrative.

8) Désinfection :

- ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les lieux de rassemblement ouverts au public ;
- ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les foires et marchés communaux ;
- interdiction d'utilisation des lieux de rassemblement d'animaux insalubres.

9) Protection de la nature :

- délivrance, suspension, retrait des certificats de capacité ;
- autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;
- autorisation de transport des espèces de la faune et de la flore sauvages menacés d'extinction.

10) Échanges internationaux :

- agrément et enregistrement des opérateurs pratiquant les échanges intracommunautaires et exportations des animaux vivants, semences et embryons, des produits et sous-produits d'origine animale, des aliments pour animaux, des micro-organismes pathogènes pour les animaux et produits susceptibles de les véhiculer ;
- agrément des établissements d'importation des poissons, mollusques et crustacés aquatiques vivants.

11) Produits, établissements et prestations de services :

- appareils utilisant des rayonnements ultraviolets (appareils de bronzage) : récépissé de déclaration, d'exploitation, de destruction ou de cession ;
- mesures de police administrative du livre V du code de la consommation ;
- sanctions administratives portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai en application de l'article L.531-6 du code de la consommation et des modalités de son application prévues à l'article R.522-7 et suivants du même code ;
- sanctions administratives en cas de manquements portant sur l'affichage des prix des professionnels de santé prévues par l'article R.1111-25 du code de la santé publique.

12) Transactions pénales de l'article L 2015-10 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L 173-12 du code de l'environnement

ARTICLE 2 : Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs à l'exception de :

- mesures de nature à faire cesser l'insalubrité de locaux d'élevage d'animaux de compagnie destinés à la vente ou de locaux de vente ou de transit d'animaux de compagnie pouvant comprendre l'interdiction de cession ;
- suspension, retrait des certificats de capacité ;
- autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;
- mesures de police administrative du livre V du code de la consommation.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
 - au président du Conseil Départemental,
 - au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.56 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.93 accordant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2016 nommant M. Christophe LANNELONGUE directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le règlement sanitaire départemental ;
VU la circulaire des ministères de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;
VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet du département de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

1° Soins psychiatriques sans consentement visés aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique :

- la transmission des arrêtés préfectoraux prononçant les mesures de soins psychiatriques prises en application des chapitres II à IV du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L3213-9 du code de la santé publique ;

- les courriers informant de toute décision de prise en charge du patient dans le cadre d'une hospitalisation complète ou sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète les autorités et les personnes suivantes : le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci à sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; la commission départementale des soins psychiatriques ; la famille de la personne qui fait l'objet de soins ; le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ;

- en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique ; ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS informe les services de la préfecture – service BPS.

Les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique, ainsi que les notifications des jugements et ordonnances rendus en application des articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du même code seront valablement faites à l'ARS de Lorraine, délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle. L'ARS informe les services de la préfecture – service BPS.

2° Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique :

- les courriers relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;

- les courriers relatifs au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique) ;

- les courriers relatifs au contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles (L. 1322-1 à L .1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de la santé publique) ;

- les courriers relatifs au contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées (R. 1321- 69 à R. 1321-95 ; R. 1321-1 à R. 1321-63 du code de la santé publique) ;

- les courriers relatifs au contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique) ;

- les courriers relatifs au contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ; L 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement) ;

- les courriers relatifs au contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, et des filières d'élimination des pièces anatomiques (art. R 1335-31 du code de la santé publique et décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997) ;

- les courriers relatifs à la salubrité des immeubles (art. L 1331-17, L 1331-22 à L 1331-31 et art. R 1331- 4 à R 1331-11 du code de la santé publique) ;

- les courriers relatifs à la lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Muriel VIDALENC, directrice générale déléguée Ouest ou par Mme le Docteur Eliane PIQUET, déléguée départementale de Meurthe-et-Moselle..

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel VIDALENC, directrice générale déléguée Ouest ou de Mme le Docteur Eliane PIQUET, la délégation de signature est donnée :

- à M. Jean-Paul CANAUD, chef de service animation territoriale, pour les mesures précisées au 1° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature sera exercée par M. le Docteur Jean-Pierre GARA ou par Mme le Docteur Odile DE JONG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, la délégation de signature sera exercée par M. David SIMONETTI, référent régional en matière de soins psychiatriques sans consentement, ou par Mme Amélie OUTTIER, cheffe de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57.

- à Mme Karine THEAUDIN, cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, pour les mesures précisées au 2° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature sera exercée par M. Olivier DOSSO, ingénieur, et par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires, pour les correspondances et les documents se rapportant au 2° de l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de région et au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;

- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ; à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.57 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.94 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code du domaine de l'État ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code minier ;
VU le code de la route ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ,
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions et plus généralement tous les documents relevant de ses attributions et compétences de caractère départemental pour le département de Meurthe-et-Moselle, dans les domaines d'activités énumérées ci-dessous :

1) Mines et sécurité dans les carrières :

- mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement ;
- gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;
- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

2) Équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

- enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
- décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926, du décret du 18 janvier 1943 modifié et de l'arrêté du 23 juillet 1943 ;
- dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression ;
- décision d'autorisation d'effectuer en auto-surveillance l'épreuve ou la ré-épreuve d'équipements sous pression ;
- dispense d'épreuve ou de renouvellement d'épreuve hydraulique ;
- prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;
- autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;
- autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;
- décision de sursis à épreuve périodique ;
- autorisation de modification de la pression d'épreuve ;
- contrôle, surveillance et aménagements aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1982 relatif aux canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée ;
- accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
- autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
- autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
- prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;
- agrément de bouteilles d'acétylène ;
- agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
- décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 :
- surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet ;
- reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 ;
- prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression ;
- autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident ;
- transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident ;

- détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression ;
- autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation ;
- mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 ;
- envoi des récépissés de déclaration de mise en service ;
- réalisation du contrôle de mise en service ;
- sursis de requalification périodique pour une durée déterminée ;
- réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique ;
- réalisation du contrôle après réparation ou modification ;
- récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du § 1 de l'article 10 ;
- aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques ;
- dispense de vérification intérieure ;
- aménagements aux vérifications de l'inspection périodique ;
- réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide ;
- réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente ;
- aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques ;
- aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique ;
- réalisation des opérations de requalifications périodiques ;
- aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression ;
- réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable ;
- désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz ;
- délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur ;
- décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables) :
- surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;
- surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;
- mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci ;
- transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.

3) Canalisations :

- autorisation et renonciation des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;
- autorisation et renonciation de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;
- autorisation et renonciation des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
- surveillance, contrôle et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

4) Véhicules et transport routier :

- Réception des véhicules et citernes, identifications des véhicules :
 - a) Identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique b) ;
 - b) Réceptions par type et agréments de prototype, constatations pour véhicule incomplet complexe, reconnaissance de réception individuelle étrangère, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains touristiques
- Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,
- Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses,
- Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales par type de petites séries (NKS)
- Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers.

5) Environnement industriel et déchets :

- validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006,
- demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- demandes de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime,
- confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement.

6) Évaluation environnementale :

- information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact,
- accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas », demande de compléments, arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale, traitement des contentieux afférents,
- saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,
- formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,
- transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale.

7) Énergie :

- décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,
- accusés de réception, décisions de toute nature, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- délivrance des certificats d'économie d'énergie,
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

8) Protection des espèces :

- décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,

- décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés,
- décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants,
- décisions relatives au transport et à l'exposition au public des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement,
- décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées,
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- décisions relatives à l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser les inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Sont explicitement exclus de la présente délégation les actes et décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique,
- c) relèvent de l'application des dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement autres que celles mentionnées au point 6 de l'article 1er.

ARTICLE 3 : Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 17.BCI.58 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.95 accordant délégation de signature à Mme Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Anne MISTLER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants liés à l'exécution de ses missions intervenant dans les limites du département de Meurthe-et-Moselle :

1) ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE

a) Dispositions relatives aux immeubles classés :

- Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise.
- Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé.

b) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits :

- Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique.
- Arrêté de modification du périmètre de protection modifié.

c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine :

- Accord préalable à la création de l'AVAP.
- Accord préalable à la modification de l'AVAP.
- Accord préalable à la révision de l'AVAP.

d) Dispositions diverses :

- Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit.

2) ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME

Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol.

3) ARCHÉOLOGIE

- Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine.
- Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Mme Anne MISTLER en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Mme Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand- Est, définit sous sa responsabilité et par arrêté pris au nom de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
 - au président du Conseil Départemental,
 - au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.59 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.96 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>1 – Salaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - publication et date d'application des arrêtés au Préfet <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur - remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM 	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
<p>2 – Négociation collective</p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p>3 – Procédure de conciliation</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente - autorité administrative qui peut engager une conciliation - commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition - composition de la section interdépartementale de conciliation - composition de la section départementale de conciliation - notification de l'accord de conciliation - notification d'un PV de conciliation 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>4 – Médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement de la procédure de médiation au plan départemental - rapport de non comparution envoyé par le médiateur 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre III</p>
<p>5 – Travailleurs étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions et visas portant sur les autorisations de travail - visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) - visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p>6 – Apprentissage et Alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>7 – Repos et congés</p> <ul style="list-style-type: none"> - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p>8 – Emploi</p> <p>8.1 – activité partielle</p> <p>Demande d'autorisation d'activité partielle</p> <p>Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - d'allocation temporaire dégressive - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p>

<p>8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP</p> <p>8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p> <p>8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>8.13 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015 Loi n° 96-987 du 14/11/1996 Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p>9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques - institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre 4</p>
<p>10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>11 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi - suivi des suites des contrôles - commissions tripartites</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre II – Chapitre 3</p>
<p>12 – Formation professionnelle et certification - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>13 – Travailleurs handicapés - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - exonération partielle de l'obligation d'emploi - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>

<p>14 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié - arrêté fixant la liste des conseillers du salarié - radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>15 – Revitalisation Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation</p>	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
<p>16 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre IV</p>
<p>17 – Hébergement collectif Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</p>	<p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- Dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- . approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
- . approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
- . agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
- . dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
- . retrait ou suspension d'agrément (article 39).

- Agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret).

- Attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990).

- Agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés).

- Agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12).

- Décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14).

- Décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976).

- Agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

4) Développement économique

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) :**

- . instruction des demandes de subvention au titre du FISAC,
- . gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC,
- . signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.

- **Tourisme :** Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

ARTICLE 2 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, peut, sous sa responsabilité et au nom du préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État relevant de son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de région et au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental.
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.60 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises,

de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.97 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle PERRAUDIN, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 nommant Mme Audrey FERRER PEDRONA, architecte des Bâtiments de France pour la région Grand-Est, adjoint au chef de l'UDAP, responsable de la mission "architecture et cadre de vie", à compter du 1er septembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 nommant Mme Gaëlle PERRAUDIN architecte des Bâtiments de France pour la région Grand-Est, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Gaëlle PERRAUDIN, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites,

- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité ;

- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits ;

- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle PERRAUDIN, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par son adjointe Mme Audrey FERRER-PEDRONA, architecte des bâtiments de France.

ARTICLE 3 : Mme Gaëlle PERRAUDIN, peut, sous sa responsabilité et par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Départemental,

- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 17.BCI.61 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle PERRAUDIN, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Gaëlle PERRAUDIN, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.98 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le Code Civil ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'environnement ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le décret du président de la République en date du 11 juillet 2014 nommant M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, puis à M. Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.
 2. Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.
 3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.
 4. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.
 5. Attribution des concessions de logements.
 6. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.
 7. Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.
 8. Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.
- Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.
9. Arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.
 10. Arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, puis à M. Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 3 : M. Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, définit par arrêté pris au nom du préfet la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de région et au président du Conseil régional,
- au président du Conseil départemental,
- au président de la métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.62 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Jacques SAILLARD, puis à compter du 1^{er} janvier 2018, M. Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.99 portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionale et départementale des finances publiques ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion du responsable du pôle gestion publique.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral N°17.BCI.75 du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.100 accordant délégation de signature à M. Laurent GRÉGOIRE, directeur inter-régional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Laurent GREGOIRE en qualité de directeur inter-régional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Laurent GRÉGOIRE, directeur inter-régional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par le juge des enfants dans les lieux de vie situés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 : M. Laurent GRÉGOIRE, directeur inter-régional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
 - au président du Conseil Départemental,
 - au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N° 17.BCI.63 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent GRÉGOIRE, directeur inter-régional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Laurent GRÉGOIRE, directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.101 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand-Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'éducation, notamment son article R421-54 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics ;
VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence ROBINE rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 29 mai 2017 nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;
VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 2012 nommant Mme Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz ;
VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2014 nommant et affectant Mr José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe et Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand-Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, pour effectuer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de Meurthe-et-Moselle, tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'éducation, et signer les lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

ARTICLE 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence ROBINE, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Florence ROBINE et de M. François BOHN, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Florence ROBINE, M. François BOHN et Mme Christelle DIDOT-MARTIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. José SANCHEZ-GOMEZ, chef de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 6 : Les signatures de M. François BOHN, de Mme Christelle DIDOT-MARTIN et de M. José SANCHEZ-GOMEZ sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.64 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand-Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand-Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 17.BCI.102 accordant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'Aviation civile ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile ;
VU le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
VU la décision du 21 décembre 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
VU la décision ministérielle du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

- 1) de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
- 2) d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
- 3) de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
- 4) de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
- 5) d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
- 6) de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
- 7) de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- 8) de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
- 9) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
- 10) de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;

ARTICLE 2 : M. Christian MARTY définit, par arrêté pris au nom de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 17.BCI.65 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 17.BCI.103 accordant délégation de signature à M. Alain PERELLO, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU l'article 127 de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 instituant un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, chômeurs, privés d'emploi depuis plus d'un an ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 23 décembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de carte d'invalidité et d'avantages y afférents ;

VU l'arrêté du 22 juin 1999 relatif au fonctionnement des régies d'avances et de recettes des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, ensemble la décision du 7 décembre 1999 instituant des régies d'avances et des régies de recettes dans les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 nommant M. Alain PERELLO directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à M. Alain PERELLO, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1) En matière financière :

- Gestion des biens des Pupilles de la nation sous tutelle, notification aux demandeurs des décisions d'attribution et de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord chômeurs depuis plus d'un an.

2) En matière de délivrance de documents :

- Établissement et signature des cartes « Pupille de la Nation », des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention « station debout pénible » et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de la délivrance de la vignette automobile gratuite aux grands mutilés de guerre et grands invalides de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des grands mutilés de guerre, des grands invalides de guerre, des victimes civiles de la guerre et de leurs ayants-droit (veuves, orphelins, ascendants).

3) En matière de délivrance ou de rejet de titres, après délibération des commissions départementales ou nationales :

- Établissement et signature des cartes de combattant (conflits 1914-1918, 1939-1945, théâtres d'opérations extérieures, guerre d'Indochine et de Corée, opérations d'Afrique du nord et missions diverses), des cartes du combattant volontaire de la Résistance, des cartes de Réfractaire, des cartes de patriote transféré en Allemagne, des attestations modèle T. 11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, ou notification de rejet en cas d'avis défavorable des dites commissions.

- Établissement de diplômes d'honneur des Porte-Drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

4) En matière de secours, d'aides ménagères, de subventions et d'avances remboursables, après délibération du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- Attribution de secours d'urgence, ordinaires et exceptionnels, d'aides ménagères, de subventions ordinaires et exceptionnelles, d'avances remboursables aux ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

5) En matière de gestion du service départemental :

- Transcription de la mention d'enregistrement sur les titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux militaires des forces Armées françaises ou détachés dans une armée étrangère et aux personnes civiles en application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 728 A du 22 octobre 1993 ;

- Certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant ;

- Signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental et des diverses commissions et en particulier, leur convocation, la notification des décisions ;

- Signature de tout le courrier ordinaire se rapportant à la gestion du service départemental, à destination, soit de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures de même que des demandes d'enquêtes administratives adressées aux maires ;

- Signature des arrêtés préfectoraux portant attribution de congés de maladie ou de maternité aux personnels du service départemental des catégories B et C à l'exception de ceux du directeur départemental ;

- Notation et appréciation écrite des personnels du service départemental des catégories B et C ;
- Présidence des commissions départementales :
 - commission départementale chargée de l'attribution du titre de combattant,
 - commission départementale chargée de l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance,
 - commission départementale chargée de l'attribution du titre de réfractaire,
 - commission départementale chargée de l'attribution du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi,
 - sous-commission d'action sociale et des enfants victimes de guerre,
 - conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
 - commission départementale chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur des porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
 - commission départementale de l'information historique pour la paix (sauf commissions plénières),
 - commission départementale médicale chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition sur la carte d'invalidité, de la mention « station debout pénible ».

ARTICLE 2 : M. Alain PERELLO, directeur du service départemental de l'ONACVG de Meurthe-et-Moselle, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
 - au président du Conseil Départemental,
 - au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N° 17.BCI.66 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Alain PERELLO, directeur du service départemental de l'ONACVG de Meurthe-et-Moselle, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Alain PERELLO, directeur du service départemental de l'ONACVG de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 17.BCI.104 accordant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes - Est

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure civile ;
- VU le code civil ;
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié, notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret N° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2014 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartemental des routes Est ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes - Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, délégation de signature est donnée à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes - Est, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A - Police de la circulation		
Mesures d'ordre général		
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
Circulation sur les autoroutes		
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR

Signalisation		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service. Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	Art. R 418-5 du CDR
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	Art. R 411-8 du CDR
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
C - Gestion du domaine public routier national		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 - N°45 du 27/03/58 , Circ. interministérielles N° 71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N°62 du 06/05/54 - N°5 du 12/01/55 - N°66 du 24/08/60 - N°60 du 27/06/61 , Circ. N°69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêtés du 04/08/48 et du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort.	Circulaire du 23 janvier 2007 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
D.2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc... nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Codes de justice administrative, de procédure civile et de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.67 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.105 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du président de la République en date du 28 août 2017 nommant Mme Emmanuelle COMPAGNON directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer les décisions d'exonération en matière de taxe d'apprentissage.

ARTICLE 2 : Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées, en toutes matières à l'exception de celles mentionnées au 1° de l'article 33 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.68 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture pendant 15 jours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.106 accordant délégation de signature à M. Christophe COLETTE, directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code forestier ;
VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 1er (article L. 121-1 du code forestier) créant l'Office National des Forêts ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 précitée ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU la décision du directeur général de l'office national des forêts en date du 30 juin 2017 nommant M. Christophe COLETTE directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Meurthe-et-Moselle, à compter du 18 septembre 2017 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe COLETTE, directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts, dans la limite des attributions et compétences transférées à cet établissement public, à l'effet de signer les décisions suivantes pouvant être prises dans le département de Meurthe-et-Moselle :

- Autorisation de vente ou d'échange de la quantité de bois tant de chauffage que de construction réservée en faveur des régions, des départements, des communes et sections de communes, des établissements publics, et des établissements d'utilité publique, des sociétés mutualistes et des caisses d'épargne, lors des ventes de coupes et produits de coupes de ces organismes.

- Déclaration de la déchéance de la vente de coupes ou produits de coupes à l'encontre de l'acheteur qui n'a pas fourni les cautions exigées dans le délai prescrit.

ARTICLE 2 : M. Christophe COLETTE, directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les décisions telles que définies à l'article 1^{er}.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°17.BCI.69 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Christophe COLETTE, directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Christophe COLETTE, directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.107 accordant délégation de pouvoir au directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'article 1^{er} de la loi n° 64-1 278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;

VU le code forestier et les dispositions portant sur la composition du bureau d'adjudication pour les ventes des coupes de bois ou des produits de coupes dans les bois et forêts soumis au régime forestier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts à l'effet de présider, pour ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, les ventes par adjudication publique de coupes en bloc et sur pied ou à la mesure, ainsi que les coupes de bois façonnés, provenant de forêts domaniales et de forêts de collectivités.

ARTICLE 2 : Il appartient au directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts de définir, par arrêté pris en son nom, les personnes habilitées à le remplacer dans les missions définies à l'article 1^{er}. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral N° 17.BI.76 du 18 décembre 2017 accordant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.108 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine THOMAS, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de METZ pour les services de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et modifiant le code de la défense ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 30 novembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 1013 du 13 décembre 2011 nommant M. Pascal JACQUOT, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières à METZ ;
VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/OF N°62 du 11 janvier 2016 nommant Mme Marie-Christine THOMAS épouse HUSAK, commandant de police, chef du Service de Police aux Frontières de Mont-Saint-Martin et directeur interdépartemental adjoint de la Police aux Frontières de METZ pour la Meurthe-et-Moselle
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine THOMAS, commandant de police, chef du Service de Police aux Frontières de Mont-Saint-Martin et directeur interdépartemental adjoint de la Police aux Frontières de METZ pour la Meurthe-et-Moselle, en résidence à MONT-SAINT-MARTIN, à l'effet de signer les décisions de remise aux autorités compétentes de Belgique et du Luxembourg prévues aux articles L.531-1 et L.531-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Christine THOMAS définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine THOMAS, à l'effet de prendre des décisions de sanctions du premier groupe (avertissements et de blâmes) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application des services relevant de son autorité, dans le département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 17.BCI.70 du 18 décembre 2017 portant délégation de compétence disciplinaire en faveur de Mme Marie-Christine THOMAS, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Metz pour les services de Meurthe-et-Moselle est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Marie-Christine THOMAS, commandant de police, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de METZ pour les services de Meurthe-et-Moselle, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.110 accordant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

VU l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

VU l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Bénélux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel n° 827 du 2 octobre 2014 nommant M. Nicolas JOLIBOIS dans l'emploi de directeur départemental de la sécurité publique dans le département de Meurthe-et-Moselle, chef de district et commissaire central à Nancy à compter du 3 novembre 2014 ;

VU le protocole de complémentarité entre la direction régionale des douanes et droits indirects, la direction départementale de la sécurité publique, la direction départementale de la police aux frontières, le groupement de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle et la CRS Lorraine Alsace relatif à la reconduite des étrangers en situation irrégulière en date du 1^{er} mars 2005 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer :

- les décisions de remise aux autorités d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg prévues à l'article L.531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État, à l'occasion de services d'ordre et de relations publiques exécutés à la demande de tiers.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, affectés en sécurité publique.

ARTICLE 3 : M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,
- aux parlementaires,
ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral N° 17.BCI.72 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.111 accordant délégation de signature au Colonel Gwendal DURAND, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

VU l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

VU l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

VU le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'ordre de mutation N° 91058 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 22 décembre 2014 désignant le colonel Gwendal DURAND pour commander le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU le protocole de complémentarité entre la direction régionale des douanes et droits indirects, la direction départementale de la sécurité publique, la direction départementale de la police aux frontières, le groupement de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle et la CRS Lorraine Alsace relatif à la reconduite des étrangers en situation irrégulière en date du 1^{er} mars 2005.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Gwendal DURAND, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer :

- les décisions de remise aux autorités d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg prévues à l'article L.531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État, à l'occasion de services d'ordre et de relations publiques exécutés à la demande de tiers par les effectifs du groupement de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle, ainsi que la convention particulière établie à chaque rencontre sportive détaillant les moyens en personnels et en moyens mis en œuvre par l'État.

ARTICLE 2 : Le colonel Gwendal DURAND, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Départemental,

- au président de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N°17.BCI.73 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature au colonel Gwendal DURAND, commandant le groupement de gendarmerie, est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel Gwendal DURAND, commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.112 accordant délégation de signature au colonel hors classe Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle assurant l'intérim du directeur départemental

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-33 ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ,

VU la loi n°1984-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours repris aux articles R.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de Meurthe-et-Moselle et du président du conseil d'administration du SDIS n° 99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'intérim exercé par M. Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle depuis le départ de M. Stéphane BEAUDOUX, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, de son poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} mai 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, délégation de signature est donnée par intérim du directeur départemental au colonel hors classe Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer les documents suivants relevant des attributions de son service :

- ampliations des arrêtés préfectoraux et copies de décisions,

- certification et visa de pièces et documents,

- correspondances courantes relatives aux mesures opérationnelles et aux affaires de prévention, de protection et d'organisation des secours,

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, en cas d'urgence et lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours pendant un mouvement de grève ne permet plus d'assurer les missions qui lui sont dévolues en application de l'article L.1424-2 du Code du travail.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Jean-Jacques HORB, délégation est donnée au colonel Philippe SIGNE, chef de groupement officier supérieur adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional

- au président du Conseil Départemental,

- au président de la métropole du Grand Nancy,

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral N° 17.BCI.74 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature par intérim du directeur départemental, au colonel hors classe Jean-Jacques HORB, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle par intérim, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Jean-Jacques HORB, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.BCI.113 accordant délégation de signature à l'agent de permanence pour la Saint-Sylvestre 2017

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,

- les décisions d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France,

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route,

dans le cadre de la permanence de la Saint-Sylvestre 2017, du vendredi 29 décembre 2017 à 18 heures au mardi 2 janvier 2018 à 8 heures, à M. Bertrand MERCIER, directeur des sécurités.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Bertrand MERCIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.20 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 22 avril 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle à compter du 15 mai 2015 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E**DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes se rapportant aux programmes suivants :

Budget du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Code 23)

Mission écologie, développement et mobilité durables :

- programme 113 : Paysages, eau et biodiversité
- programme 174 : Énergie, climat et après mines
- programme 181 : Prévention des risques
- programme 203 : Infrastructures et services de transports
- programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

Mission ville et logement :

- programme 135 : Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat

Mission contrôle de la circulation et du stationnement routiers :

- programme 751 : Radars

Budget du ministère de l'intérieur (Code 09)

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 207 : Sécurité et éducation routières

Budget des services du Premier ministre (Code 12)

Mission direction de l'action du Gouvernement :

- programme 333 – action 1 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 333 – action 2 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : paiement des loyers budgétaires et des loyers externes, des fluides, engagement des travaux programmés

Budget du ministère des finances et des comptes publics (Code 07)

Mission gestion du patrimoine immobilier de l'État :

- programmes **723** et 724 relevant du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État", pour les opérations programmées

Budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des forêts (Code 03)

Mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :

- programme 149 : Forêt
- programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
- programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

La présente délégation s'étend également au paiement ainsi qu'à toute opération relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte 466-1686).

Un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : La directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'exercer au nom du préfet, la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à la directrice départementale des territoires pour représenter le préfet et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également accordée à la directrice départementale des territoires, dans la limite des seuils prévus à l'article 6, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats. Au-delà de ces seuils, les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 8 : Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER adressera au préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

ARTICLE 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, la directrice départementale des territoires peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, la directrice départementale des territoires peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n°17.OSD.10 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, est abrogé.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture, Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.21 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 24 novembre 2015, nommant M. Pierre-Yves BOIFFIN directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTÉ

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes se rapportant aux programmes suivants, y compris en ce qui concerne les recettes d'indus de primes exceptionnelles de RMI :

- programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- programme 109 « Accès et aide au logement » ;
- programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
- programme 147 « Politique de la ville » ;
- programme 157 « Handicap et dépendance » ;
- programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- programme 183 « Protection maladie » ;
- programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- programme 219 « Sports » ;
- programme 303 « Immigration et asile » ;
- programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » – Action 1

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les propositions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE EXERÇANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet d'exercer au nom du préfet la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée au directeur départemental de la cohésion sociale pour représenter le préfet et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également accordée au directeur départemental de la cohésion sociale, dans la limite des seuils prévus à l'article 6, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 8 : M. Pierre-Yves BOIFFIN adressera au préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

ARTICLE 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, le directeur départemental de la cohésion sociale peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, le directeur départemental de la cohésion sociale peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n°17.OSD.11 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture, M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.22 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 novembre 2015 nommant Mme Juliette SORRENTINO directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes se rapportant aux programmes suivants :

- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

- 333 action 1 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : La directrice départementale de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, à l'effet d'exercer au nom du préfet, la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à la directrice départementale de la protection des populations pour représenter le préfet et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également accordée à la directrice départementale de la protection des populations, dans la limite des seuils prévus à l'article 6, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 8 : Mme Juliette SORRENTINO adressera au préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

ARTICLE 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, la directrice départementale de la protection des populations peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, la directrice départementale de la protection des populations peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n°17.OSD.12 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture, Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.23 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Hervé WILLER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage - ressources de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983, 24 octobre 1983, 5 janvier 1984, 6 août 1984 et 14 février 1991 ;

VU le décret du président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2018 ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du 2 mai 2014 du directeur général des finances publiques, affectant M. Hervé WILLER, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU la décision du 22 février 2017 du directeur départemental des finances publiques, nommant M. Hervé WILLER dans les fonctions de directeur du pôle pilotage - ressources de la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle à compter du 1er mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la création du programme 724 pour les opérations immobilières déconcentrées et la spécialisation du programme 723 aux opérations immobilières nationales et des administrations centrales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTÉ

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er janvier 2018, afin de préserver le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, et compte-tenu des missions confiées à M. Dominique BABEAU à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, délégation de signature est accordée à M. Hervé WILLER, directeur du pôle pilotage - ressources, à l'effet de liquider les dépenses et de signer les mandats édités par la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, imputés sur le budget du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État (207) au titre du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à M. Hervé WILLER à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées au titre des programmes 723 -724 relevant du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » et du BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi occupants » pour les opérations programmées d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 7 novembre 2012 d'autre part

Délégation de signature est accordée à M. Hervé WILLER à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées au titre du programme des comptes de commerce 0907, assignées sur la caisse comptable spécialisée du Domaine.

Délégation de signature est accordée à M. Hervé WILLER à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Nancy ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Nancy.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Hervé WILLER pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État, intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 4 : La présente délégation ne concerne pas les éventuels ordres de réquisition du comptable public, qui restent soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 5 : M Hervé WILLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en respectant le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

ARTICLE 6 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE EXERÇANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

ARTICLE 7 : A compter du 1er janvier 2018, délégation est donnée à Dominique BABEAU directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée, à compter du 1er mars 2017, à M. Hervé WILLER, directeur du pôle pilotage - ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés aux articles 1er et 2 du présent arrêté. Les niveaux d'évaluations des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à M. Hervé WILLER pour représenter le préfet, et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

ARTICLE 9 : M. Hervé WILLER adressera au préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est également accordée à M. Hervé WILLER à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article 8. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 11 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, M. Hervé WILLER peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, M. Hervé WILLER peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5.

ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral n° 17.OSD.05 du 16 juin 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Hervé WILLER est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.24 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel n°827 du 2 octobre 2014 nommant M. Nicolas JOLIBOIS dans l'emploi de directeur départemental de la sécurité publique dans le département de Meurthe-et-Moselle, chef de district et commissaire central à Nancy à compter du 3 novembre 2014

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R Ê T E

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de procéder à l'engagement et à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes, se rapportant au programme 176, à l'exception des opérations relatives à l'action sociale et aux indemnités dues aux fournisseurs.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée au directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : M. Nicolas JOLIBOIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur à Metz, dans les termes d'une délégation de gestion agréée par le préfet.

ARTICLE 5 : M. Nicolas JOLIBOIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de M. le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'exercer au nom du préfet, la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur le programme visé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée au directeur départemental de la sécurité publique pour représenter le préfet et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également accordée à M. Nicolas JOLIBOIS à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent.

Au-delà de ces seuils, les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 8 : M. Nicolas JOLIBOIS adressera à la signature du préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

ARTICLE 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, le directeur départemental de la sécurité publique peut se faire représenter dans le cadre de la délégation de gestion au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur approuvée par le préfet.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, le directeur départemental de la sécurité publique peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° 17.OSD.14 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture, M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.25 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;

- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;

- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;

- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;

- l'engagement de la procédure du «passer outre» (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi région Grand-Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°17.OSD.15 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.26 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code des marchés publics ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du président de la République en date du 28 août 2017 nommant Mme Emmanuelle COMPAGNON directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'éducation nationale et de la recherche au titre des programmes suivants :

- Programme 139 « Enseignement scolaire privé du premier degré et du second degré »
- Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Programme 230 « Vie de l'élève »

ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle COMPAGNON directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, qui restent soumis à la signature de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Mme Emmanuelle COMPAGNON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le directeur départemental des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle COMPAGNON directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'exercer au nom du préfet la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré-information à l'office des publications de l'Union européenne. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à la directrice académique des services de l'Éducation Nationale pour représenter le préfet et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également accordée à Mme Emmanuelle COMPAGNON directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 8 : Mme Emmanuelle COMPAGNON adressera au préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

ARTICLE 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, la directrice académique des services de l'Éducation Nationale peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, la directrice académique des services de l'Éducation Nationale peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° 17.OSD.16 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, Mme Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.27 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983, 24 octobre 1983, 5 janvier 1984, 6 août 1984 et 14 février 1991 ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTÉ

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes se rapportant au programme suivant :

Budget du Ministère de l'Action et des Comptes publics

- programmes 723 et 724 relevant du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État," pour les opérations immobilières programmées relevant du rectorat et de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés mensuellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à la rectrice pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : Madame Florence ROBINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le directeur départemental des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet d'exercer du préfet la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à la rectrice pour représenter le préfet, et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également accordée à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, dans la limite des seuils prévus à l'article 6, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 8 : Mme Florence ROBINE adressera au préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

ARTICLE 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, la rectrice peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, la rectrice peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

ARTICLE 10 : L'arrêté N° 17.OSD.17 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture, la rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.28 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la défense notamment ses articles L.1311-1 et R.1311-1 et suivants ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du président de la République du 28 juillet 2017 nommant Mme Sylvie HOUSPIC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTÉ

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1er : Pour ce qui concerne les opérations de Meurthe-et-Moselle, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes se rapportant aux programmes 723 et 724 relevant du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » **pour les opérations immobilières programmées** relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés mensuellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : Mme Sylvie HOUSPIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La décision de subdélégation sera notifiée aux services de la direction régionale des finances publiques et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet d'exercer au nom du préfet la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur le programme visé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également accordée à Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 7 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, Mme Sylvie HOUSPIC peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 17.OSD.18 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux services de la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.29 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire pour les opérations de liquidation et de liaison dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable à l'école nationale supérieure d'architecture de NANCY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis aux fonctionnaires et agents des services de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

VU le décret du 6 avril 2009 nommant M. Lorenzo DIEZ en qualité de directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 27 juillet 2009 affectant par voie de détachement, à compter du 1^{er} septembre 2009, Mme Bernadette CLAVEL, attachée principale, en qualité de directrice adjointe à l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Lorenzo DIEZ, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy, ainsi qu'à Mme Bernadette CLAVEL, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du préfet tous les documents liquidatifs et de liaison relatifs à la rémunération des fonctionnaires et agents de l'État de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°15.OSD.23 du 25 août 2015 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Lorenzo DIEZ, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy, ainsi qu'à Mme Bernadette CLAVEL, directrice adjointe, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, M. Lorenzo DIEZ, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy, Mme Bernadette CLAVEL, directrice adjointe de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17.OSD.30 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le budget ministériel et programme suivant :

Budget du ministère des finances et des comptes publics : **programme 723 - 724** « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

pour l'opération immobilière : installation de l'unité départementale de la DREAL de Meurthe-et-Moselle sur le site domanial de l'Île de Corse à Nancy (54).

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des opérations me seront adressés mensuellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à la directrice régionale pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du directeur des finances publiques, qui restent soumis à sa signature.

ARTICLE 4 : Mme Emmanuelle GAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. La décision de subdélégation me sera adressée pour information et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme visé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°17.OSD.13 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 dans le département de la Meurthe-et-Moselle

La Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
Chargée de l'administration de l'État dans le département,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la circulaire MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du Ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17.BCI.43 du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu les demandes d'habilitation présentées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure ou de commerce et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats seront, pour l'année 2018 et en Meurthe-et-Moselle, insérées au choix des parties, dans l'un des journaux ci-après désignés :

Pour l'ensemble du département

- Le Paysan Lorrain sis 5 rue de la Vologne - 54520 Laxou
- Les Tablettes Lorraines sises 26 rue Gambetta – BP 60 004 - 54002 Nancy Cedex
- L'Est Républicain sis rue Théophraste Renaudot - Houdemont – 54185 Heillecourt Cedex
- L'Est Républicain Lundi sis rue Théophraste Renaudot - Houdemont - 54185 Heillecourt Cedex
- Le Républicain Lorrain sis 3 avenue des Deux Fontaines - 57140 Woippy
- La Semaine sise 5 avenue de Blida – 57000 Metz

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière, 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le premier président de la Cour d'Appel de Nancy,
- M. le procureur général près la cour d'appel de Nancy,
- MM. les présidents des tribunaux de grande instance de Nancy et Briey,
- MM. les procureurs de la République près les dits tribunaux,
- MM. les présidents des tribunaux d'instance et de commerce du département,
- M. le président de la chambre départementale des notaires
- MM. les directeurs des journaux habilités,
- MM. les sous-préfets des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul
- Mme la directrice départementale de la protection des populations

Nancy, le 21 décembre 2017

Pour la Secrétaire Générale
Chargée de l'administration de l'État dans le département,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Morgan TANGUY

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté DREAL-SG-2017-43 du 19 décembre 2017 portant subdélégation de signature

La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 17.BCI.58 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'État dans le département, accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

1. **M. Laurent Darley**, directeur régional adjoint
2. **M. Jean-Marc Picard**, directeur régional adjoint
3. **M. Renaud Laheurte**, directeur régional adjoint
4. **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe
5. **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté n° 17.BCI.58 du 18 décembre 2017.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.58 du 18 décembre 2017, dans les conditions et limites suivantes :

1 - mines et sécurité dans les carrières :

1. mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,
2. gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;
3. application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

agents	Actes		
	1-1	1-2	1-3
M. F. Villerez	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•

2 – équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

1. enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
2. décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926, du décret du 18 juillet 1943 et de l'arrêté du 23 juillet 1943 ;
3. accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
4. autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
5. autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
6. prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;
7. agrément de bouteilles d'acétylène ;
8. agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
9. décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 ;
10. décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

agents	actes									
	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6	2-7	2-8	2-9	2-10
M. F. Villerez	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. C. Droit	•									
M. P. Pelinski	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

3 - Canalisations :

1. autorisations et renonciations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

2. autorisations et renoncations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;
3. autorisations et renoncations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
4. surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

agents	actes			
	3-1	3-2	3-3	3-4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. J. Mole				•
M. M. Khedjout	•	•	•	
M. C. Droit				• (surveillance)
M. P. Pelinski	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•

4 - Véhicules et transport routier :

1. réceptions et homologations des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;
2. réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
3. délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;
4. délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
5. délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;
6. surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
7. agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agents	actes						
	4-1	4-2	4-3	4-4	4-5	4-6	4-7
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•
Mme C. Defarcy	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Joguet-Reccordon	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•

5 – Environnement industriel et déchets :

1. validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
2. actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 ;
3. demandes de compléments relatives aux dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
4. demande de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime,
5. confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement.

agents	actes				
	5-1	5-2	5-3	5-4	5-5
M. F. Villerez	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•	•

7 – Energie

1. décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,
2. accusés de réception, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
3. décisions de toute nature intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
4. délivrance des certificats d'économie d'énergie,
5. délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

agents	actes				
	7-1	7-2	7-3	7-4	7-5
M. P-A. Morand	•	•	•		•
Mme A Berthelemy	•	•	•		•
M. J-J. Forquin	•	•	•		•
Mme Corinne Helfer	•	•	•		•
M. Yves Meslard	•	•	•		•

8 – Protection des espèces

- décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- décisions relatives au transport et à l'exposition au public des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;
- décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
- décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
- décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	8-1	8-2	8-3	8-4	8-5	8-6	8-7	8-8
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•	•	•
M. G. Choumert	•	•	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•	•	•
M. D Laybourne	•	•	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•				

Article 3 : L'arrêté DREAL-SG-2017-29 du 1er septembre 2017 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

La Directrice régionale
E. GAY

SERVICE AMENAGEMENT – ENERGIES RENOUVELABLES

Pôle Energies Renouvelables

Arrêté n° DREAL-SAER-2017-675 portant autorisation de substitution de concessionnaire pour l'exploitation de la chute hydroélectrique de Villey-le-Sec sur la Moselle

LE PRÉFET de Meurthe et Moselle,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 521-3, R521-1, R521-25 et R521-27,

Vu le code de commerce et notamment son article L. 236-1,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36,

Vu le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. ERIC FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région GRAND-EST

Vu l'arrêté DREAL du 19 décembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Antoine MORAND, Chef du Service Aménagement Énergies Renouvelables à la DREAL GRAND EST,

Vu, avec la convention et le cahier des charges annexés, le décret du 6 juin 1986 approuvant la concession de l'aménagement et de l'exploitation de la chute de Villey-le-Sec sur la Moselle dans le département de Meurthe-et-Moselle, au profit de la société anonyme Forces hydrauliques de Meuse (FHYM),

Vu la pétition en date du 14 décembre 2017 par laquelle FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE a demandé la cession à la société SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE de la concession de la chute de Villey-le-Sec,

Vu la pétition en date du 31 juillet 2017 par laquelle la société SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE a demandé à être substituée à FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE dans les droits et obligations résultant du décret du 6 juin 1986, et ses pièces jointes, ainsi que ses compléments transmis par courrier du 1^{er} décembre 2017,

CONSIDÉRANT que le projet de fusion-absorption de la société FhyM par la société SHEMA entraînera la transmission de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société FhyM au profit de la société SHEMA,

CONSIDÉRANT que la durée de la société SHEMA est fixée au 8 septembre 2025,
Sur proposition de madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

AR R E T E

Article 1 : Est autorisée, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 2, la substitution de la société SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE à la société FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE dans les droits et obligations résultant du décret du 6 juin 1986 approuvant la concession de l'aménagement et de l'exploitation de la chute de Villey-le-Sec sur la Moselle dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : La société SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE doit transmettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et à la DREAL Grand Est, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, la copie du contrat définitif de fusion-absorption ou tout autre acte notarié précisant qu'elle se substitue à FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE, dans tous ses droits et obligations pour la concession de la chute de Villey-le-Sec sur la Moselle dans le département de Meurthe-et-Moselle. Sans préjudice des dispositions du chapitre VI du titre III du livre II du code de commerce, le changement de concessionnaire est effectif dans le délai de 15 jours à compter de la remise de ce document, l'accusé de réception faisant foi.

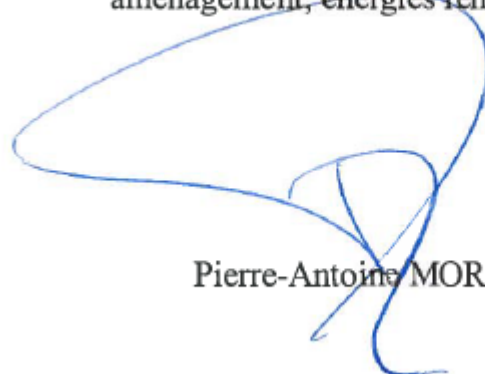
Article 3 : Trois ans avant l'échéance légale de la société, soit au plus tard le 7 septembre 2022, SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE doit transmettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et à la DREAL Grand Est les informations relatives aux démarches entreprises pour sa prorogation au-delà du 8 septembre 2025 ou pour garantir la continuité des missions qui lui ont été confiées jusqu'à l'échéance du contrat de concession de l'aménagement et de l'exploitation de la chute de Villey-le-Sec.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe et Moselle ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le préfet de Meurthe et Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, dont une copie sera adressée pour information au maire de la commune de Villey-le-Sec, au directeur de VNF, et à la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet, et par subdélégation, le chef du service
aménagement, énergies renouvelables,



Pierre-Antoine MORAND

Arrêté n° DREAL-SAER-2017-676 portant autorisation de substitution de concessionnaire pour l'exploitation de la chute hydroélectrique de Liverdun sur la Moselle

LE PRÉFET de Meurthe et Moselle,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 521-3, R521-1, R521-25 et R521-27,

Vu le code de commerce et notamment son article L. 236-1,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36,

Vu le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. ERIC FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région GRAND-EST,

Vu l'arrêté DREAL du 19 décembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Antoine MORAND, Chef du Service Aménagement Énergies Renouvelables à la DREAL GRAND EST,

Vu, avec la convention et le cahier des charges annexés, le décret du 6 juin 1986 approuvant la concession de l'aménagement et de l'exploitation de la chute de Liverdun sur la Moselle dans le département de Meurthe-et-Moselle, au profit de la société anonyme Forces hydrauliques de Meuse (FHYM),

Vu la pétition en date du 14 décembre 2017 par laquelle FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE a demandé la cession à la société SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE de la concession de la chute de Liverdun,

Vu la pétition en date du 31 juillet 2017 par laquelle la société SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE a demandé à être substituée à FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE dans les droits et obligations résultant du décret du 6 juin 1986, et ses pièces jointes, ainsi que ses compléments transmis par courrier du 1^{er} décembre 2017,

CONSIDÉRANT que le projet de fusion-absorption de la société FhyM par la société SHEMA entraînera la transmission de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société FhyM au profit de la société SHEMA,

CONSIDÉRANT que la durée de la société SHEMA est fixée au 8 septembre 2025,

Sur proposition de madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

AR R E T E

Article 1 : Est autorisée, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 2, la substitution de la société SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE à la société FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE dans les droits et obligations résultant du décret du 6 juin 1986 approuvant la concession de l'aménagement et de l'exploitation de la chute de Liverdun sur la Moselle dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : La société SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE doit transmettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et à la DREAL Grand Est, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, la copie du contrat définitif de fusion-absorption ou tout autre acte notarié précisant qu'elle se substitue à FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE, dans tous ses droits et obligations pour la concession de la chute de Liverdun sur la Moselle dans le département de Meurthe-et-Moselle. Sans préjudice des dispositions du chapitre VI du titre III du livre II du code de commerce, le changement de concessionnaire est effectif dans le délai de 15 jours à compter de la remise de ce document, l'accusé de réception faisant foi.

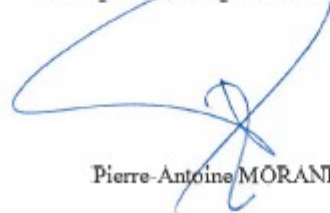
Article 3 : Trois ans avant l'échéance légale de la société, soit au plus tard le 7 septembre 2022, SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE doit transmettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et à la DREAL Grand Est les informations relatives aux démarches entreprises pour sa prorogation au-delà du 8 septembre 2025 ou pour garantir la continuité des missions qui lui ont été confiées jusqu'à l'échéance du contrat de concession de l'aménagement et de l'exploitation de la chute de Liverdun.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe et Moselle ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le préfet de Meurthe et Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SHEMA – SOCIÉTÉ HYDRAULIQUE D'ÉTUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, dont une copie sera adressée pour information au maire de la commune de Liverdun, au directeur de VNF, et à la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet, et par subdélégation, le chef du service
aménagement, énergies renouvelables,



Pierre-Antoine MORAND

